

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE DU BURUNDI



DIRECTION GENERALE

BP 1156 Bujumbura-Burundi

Téléphone +257 22 216734, Fax +257 22 222635

E-mail: ins.burundi@insbu.bi

Site Web: www.insbu.bi

Twitter: @INSBURUNDI

Bulletin du commerce extérieur de marchandises

quatrième trimestre 2024



Service Conjoncture et Commerce Extérieur

Département Technique

Février 2025

Table des matières

Table des matières	2
Liste des sigles et abréviations	3
Liste des tableaux	4
Liste des graphiques	4
Avant-propos	5
Contexte économique des échanges du Burundi au quatrième trimestre 2024.	6
I. Evolution des échanges commerciaux	7
a. Balance commerciale et taux de couverture	7
b. Importations	8
b.1. Principaux produits importés	9
b.2. Principaux pays d'importations	9
b.3. Importations par continent	10
b.4. Importations par zone économique.	11
c. Exportations	11
c.1. Principaux produits domestiques exportés	11
c.2. Exportations temporaires	12
c.3. Réexportations	12
C.4. Exportations par continent	13
c.5. Principaux pays d'exportation	14
c.6. Exportations par zone Economique	14
II. Annexes : Tableaux statistiques	16
Annexe 1 : Balance Commerciale	16
Annexe 2 : Importations	17
Annexe 3 : Exportations	33
III. METHODOLOGIE	47

Liste des sigles et abréviations

%	: Pourcentage
BIF	: Burundian Francs
CEEAC	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CEPGL	: Communauté Economique des Pays des Grands Lacs
COMESA	: Common Market for Eastern and Southern Africa
EAC	: East African Community
INSBU	: Institut National de la Statistique du Burundi
OBR	: Office Burundais des Recettes
OMD	: Organisation Mondiale des Douanes
RDC	: République Démocratique du Congo
SADC	: Southern African Development Community
SH	: Système Harmonisé
Trim ou T	: Trimestre
U. E	: Union Européenne

Liste des tableaux

Tableau 1: Balance commerciale (millions de Fbu)	16
Tableau 2: Evolution des importations par grands groupes de produits (en millions de BIF)	17
Tableau 3: Principales importations au 4ème trimestre de 2023 (en millions de BIF)	20
Tableau 4: Principales importations au 4ème trimestre de 2024 (en millions de BIF)	22
Tableau 5: Evolution des importations du Burundi par continent (en millions de BIF)	26
Tableau 6: Vingt principaux pays d'importation au 4ème trimestre 2023 et 2024 (en millions de BIF)	28
Tableau 7: Evolution des importations à partir des Pays du COMESA (en millions de BIF)	29
Tableau 8: Evolution des importations à partir des Pays de l'EAC (en millions de BIF)	30
Tableau 9: Evolution des importations à partir des pays de la CEEAC(en millions de BIF)	30
Tableau 10: Evolution des importations à partir des pays de la CEPGL (en millions de BIF)	31
Tableau 11: Evolution des importations à partir des pays de la SADC (En millions de BIF)	31
Tableau 12: Evolution des importations à partir des pays de l' UE (En millions de BIF)	32
Tableau 13: Evolution des exportations par continent (en millions de BIF)	33
Tableau 14: Principaux pays d'exportations au 4ème trimestre 2023 et 2024 (en millions de BIF)	34
Tableau 15: Evolution des exportations vers les Pays de l'EAC (en millions de BIF)	35
Tableau 16: Evolution des exportations vers les Pays de la CEPGL (en millions de BIF)	35
Tableau 17: Evolution des exportations vers les Pays de la CEEAC (en millions de BIF)	36
Tableau 18: Evolution des exportations vers les Pays de l'UE (en millions de BIF)	36
Tableau 19: Evolution des exportations vers les Pays du COMESA (en millions de BIF)	37
Tableau 20: Evolution des exportations vers les Pays de la SADC (en millions de BIF)	38
Tableau 21: Exportations des produits définitives au 4ème trimestre 2023 en valeur (Millions de BIF)	39
Tableau 22: Exportations des produits domestiques au 4ème trimestre 2024 en valeur (Millions de BIF)	40
Tableau 23: Exportations temporaires au 4ème trimestre 2023 en valeur (Millions de BIF)	42
Tableau 24: Exportations temporaires au 4ème trimestre 2024 en valeur (Millions de BIF)	43
Tableau 25: Les réexportations au 4ème trimestre 2023 en valeur (millions de BIF)	44
Tableau 26: Les réexportations au 4ème trimestre 2024 en valeur (Millions de BIF)	45
Tableau 27: Réexportations par principaux pays destinataires au 4ème trimestre 2023 et 2024(en millions de BIF)	46

Liste des graphiques

Graphique 1: Balance commerciale (en milliards de BIF)	7
Graphique 2: Evolution du taux de couverture (%)	8
Graphique 3: Evolution du poids des importations et des exportations dans le total des échanges	8
Graphique 4: Part des principaux produits importés (en %)	9
Graphique 6: Parts des principaux pays d'importations (en %)	10
Graphique 5: Importations trimestrielles par continent (en milliards et les parts en %)	10
Graphique 7: Importations trimestrielles par zone économique (en milliards)	11
Graphique 8: Part des principaux produits domestiques exportés (%)	12
Graphique 9: Parts des principales réexportations en pourcentage	13
Graphique 10: Exportations trimestrielles par continent (milliards)	13
Graphique 11: Exportations définitives par pays (parts en %)	14
Graphique 12: Exportations par zones économiques (en milliards)	15

Avant-propos

L'Institut National de la Statistique du Burundi (INSBU) a le plaisir de mettre à la disposition du public les statistiques provisoires du commerce extérieur pour le quatrième trimestre de 2024. Ces statistiques permettent ainsi de mettre en lumière l'évolution nominale des importations et des exportations du Burundi.

Cette publication répond à l'une des missions de l'INSBU de mettre à la disposition des acteurs et décideurs des informations sur la conjoncture économique nationale, en particulier celles en rapport avec le commerce extérieur.

Dans le cadre de la mise œuvre du Plan National de Développement et de la Vision du Burundi Pays Emergent 2040 et Pays Développé 2060, les acteurs économiques et les décideurs utilisent les statistiques du commerce extérieur dans l'élaboration des politiques commerciales, les négociations et le suivi des accords commerciaux régionaux et internationaux.

Le secteur privé tire aussi profit des statistiques du commerce extérieur dans l'identification des marchés d'approvisionnement et de débouchés afin d'être plus compétitif à l'échelle régionale et internationale.

Nous adressons nos vifs remerciements à tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce document, en particulier l'Office Burundais des Recettes pour la mise à disposition à temps de la base de données, la Banque de la République du Burundi (BRB), la Régie de Production et de Distribution d'Eau et d'Electricité (REGIDESO) et l'Office du Thé du Burundi (OTB) qui fournissent des données complémentaires pour l'enrichissement de la publication.

Tout en espérant que ce document répond à vos attentes, il pourrait contenir quelques imperfections malgré les vérifications et contrôles effectués. Aussi, l'Institut National de la Statistique du Burundi accueillerait-il volontiers vos avis et suggestions afin d'améliorer la qualité des prochaines publications.

Le Directeur Général de l'INSBU

Nicolas NDAYISHIMIYE.

Contexte économique des échanges du Burundi au quatrième trimestre 2024.

Le commerce extérieur est l'un des éléments moteurs de la croissance économique du pays. Au Burundi comme ailleurs, le commerce extérieur est étroitement lié à l'environnement économique qui, en effet, détermine les performances du commerce.

Au cours du trimestre sous revue, les échanges extérieurs de biens du Burundi se sont déroulés dans un environnement économique caractérisé par une faible production des biens d'exportation, une dépréciation de la monnaie burundaise et une hausse des prix à la consommation.

Durant la période sous étude, les exportations domestiques du Burundi sont largement inférieures aux importations et s'évaluent à environ 21,4% du total des échanges au moment où les importations s'estiment à 77,2% du total des échanges.

Cette situation conduit au faible taux de couverture des importations par les exportations. Au quatrième trimestre 2024, le taux de couverture hors réexportations et exportations temporaires s'élève à 27,7%.

L'environnement économique du commerce extérieur au cours de cette période est également caractérisé par une dépréciation de la monnaie burundaise vis-à-vis des monnaies de transaction. En moyenne, le dollar américain qui est la principale monnaie utilisée lors des échanges extérieurs du Burundi passe de 2849,5 au quatrième trimestre de 2023 à 2907,8 au trimestre sous analyse, ce qui se traduit à une dépréciation d'environ 2,0%.

En glissement annuel, le franc burundais se déprécie de 17,3%, 12,1%, 12,0%, 11,2% et 4,2 % respectivement par rapport au shilling kenyan, au dollar américain, à l'euro, au shilling ougandais et au shilling tanzanien. Cette situation pourrait des fois provoquer la hausse des prix des importations. En effet, lorsqu'une monnaie se déprécie, les importations deviennent plus chères ce qui pourrait avoir un impact sur l'évolution de l'inflation qui, au mois de décembre 2024, atteint 36,5%.

Contrairement aux importations, les produits exportés s'achètent à moins cher ce qui favoriserait l'entrée des devises au pays exportateur.

I. Evolution des échanges commerciaux

Baisse de la valeur nominale des échanges commerciaux d'environ 14,9% au quatrième trimestre de 2024 par rapport à la même période de l'an précédent.

Les échanges commerciaux du quatrième trimestre 2024 enregistrent une diminution de 14,9% en termes de valeur nominale par rapport à la même période de 2023. Ils s'évaluent à 916,1milliards de BIF contre 1076,4milliards de la période correspondante d'une année avant. Cette situation est essentiellement tirée par la baisse des importations qui s'évalue à 18,7%.

Considérant l'année 2024 par rapport à 2023, les importations observent une diminution de 4,0% contre 10,6% des exportations ce qui se traduit à une baisse globale des échanges commerciaux d'environ 4,8%.

a. Balance commerciale et taux de couverture

Amélioration de la balance commerciale 24,8% et gain de 5,8 points du taux de couverture.

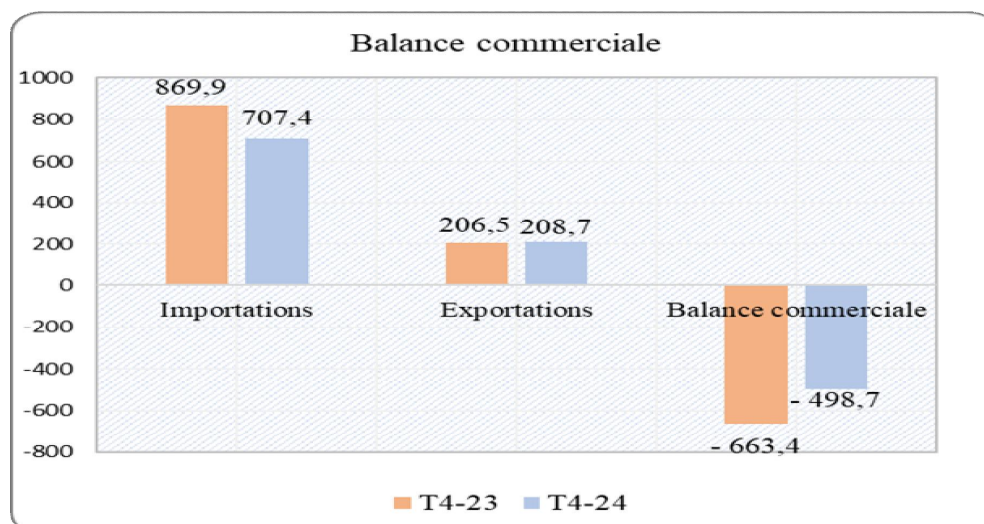
La balance commerciale est un indicateur qui établit la différence entre la valeur des biens exportés et celle des biens importés. Elle est qualifiée d'excédentaire lorsque la valeur des exportations est supérieure à celle des importations. Dans le cas contraire, elle est dite déficitaire.

Au cours de la période sous revue, la balance commerciale observe une amélioration d'environ 25%. En effet, le déficit s'établit à 498,7milliards de BIF contre 663,4milliards enregistré au même trimestre d'un an auparavant.

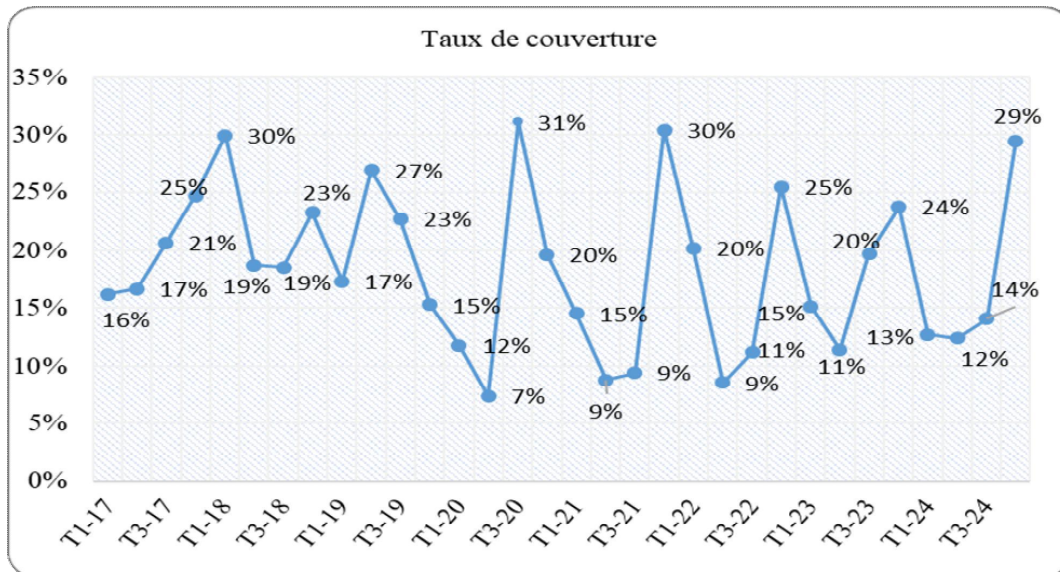
Il est à signaler que l'évolution de la balance commerciale est étroitement liée au poids des importations dans le total des échanges par rapport à celui des exportations. Ce poids atteint 77,2% pour les importations et 21,4% des exportations domestiques.

Le taux de couverture des importations par les exportations, à son tour, accuse un léger mieux de 5,8 points durant le trimestre sous analyse par rapport au même trimestre de l'an dernier et gagne 15,4 points en comparaison avec le trimestre précédent.

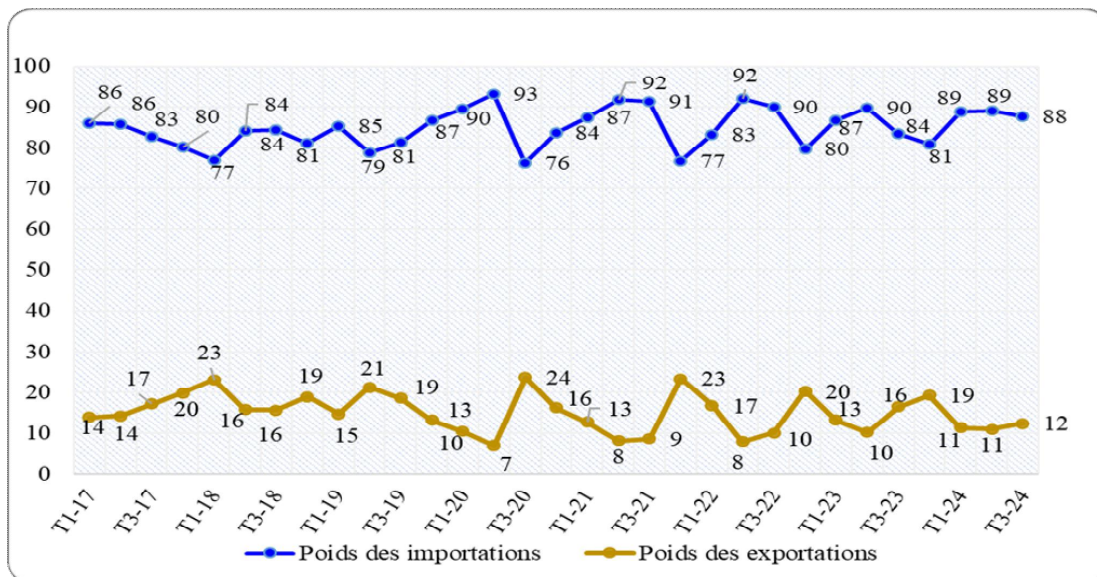
Graphique 1: Balance commerciale (en milliards de BIF)



Graphique 2: Evolution du taux de couverture (%)



Graphique 3: Evolution du poids des importations et des exportations dans le total des échanges



b. Importations

Baisse de la valeur nominale des importations à hauteur de 18,7% au cours de la période sous analyse.

La valeur nominale des importations s'évalue à 707,4milliards de BIF au trimestre sous revue contre 869,9milliards de BIF à la même période de 2023, ce qui se traduit par une baisse de 18,7%. Comparativement au trimestre précédent, la même tendance s'observe avec une régression de 4,9%. La diminution de la valeur des importations au quatrième trimestre de 2024 est essentiellement imputable

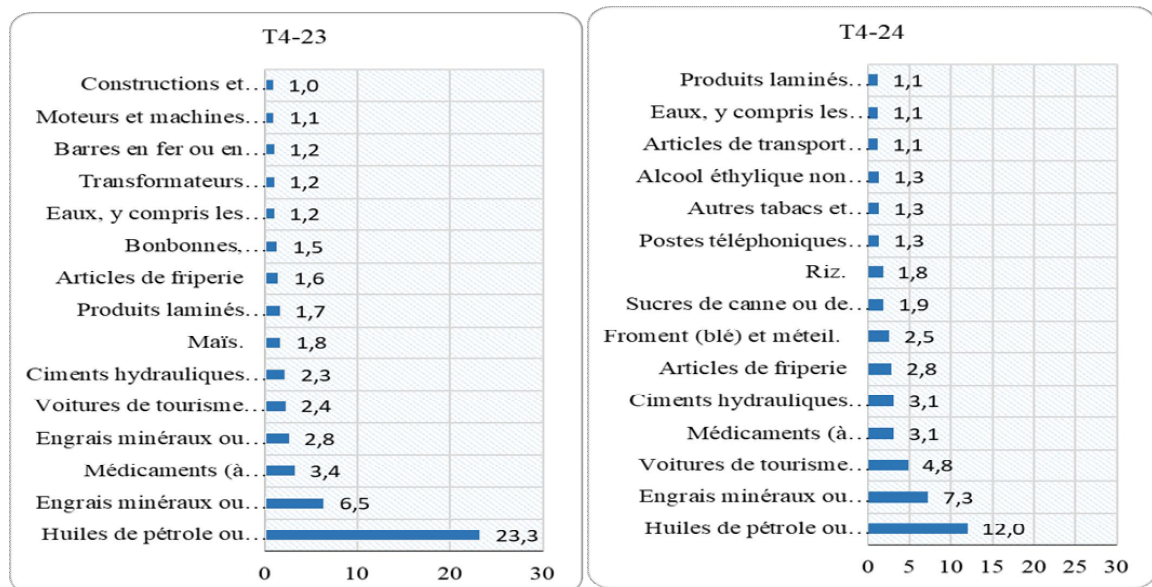
à la diminution d'environ la moitié des importations des produits pétroliers et des produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés ainsi que des engrais minéraux ou chimiques (9,1%). De la même manière, l'année 2024 affiche une diminution de 4,0% de la valeur des importations comparativement à l'année précédente.

b.1. Principaux produits importés

L'importation des produits pétroliers reste prédominante au quatrième trimestre de 2024.

Exprimés en pourcentage du total des importations, les produits importés au quatrième trimestre sont dominés par les produits pétroliers (12,0%), les engrais minéraux (7,3%), les voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (4,8%), les médicaments et le ciment (3,1%). Selon le graphique ci-après, les produits pétroliers et les engrais minéraux restent dominants pour les deux périodes.

Graphique 4: Part des principaux produits importés (en %)



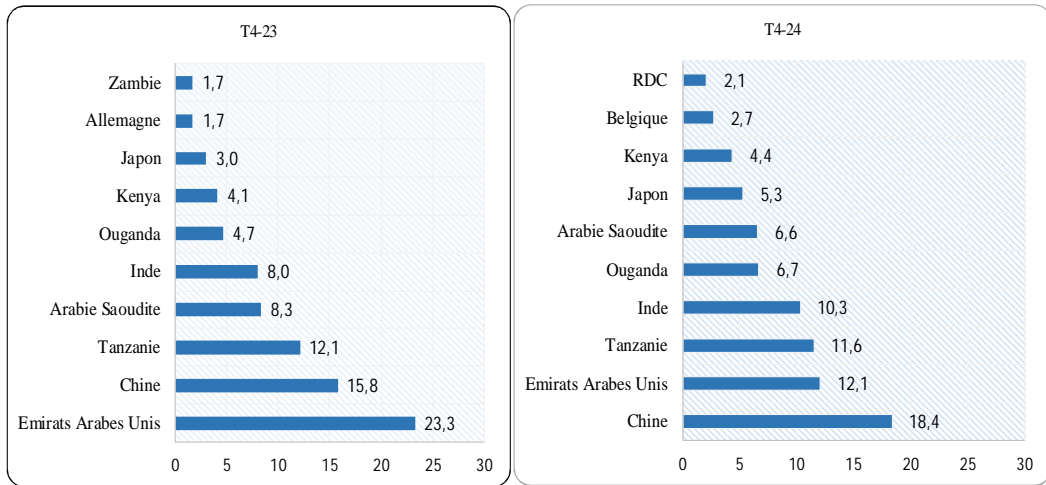
b.2. Principaux pays d'importations

La Chine devient la principale provenance des importations du Burundi au quatrième trimestre de 2024.

Au cours du trimestre sous analyse, les principaux fournisseurs du Burundi sont la Chine (18,4%), les Emirats Arabes Unis (12,1%), la Tanzanie (11,6%) et l'Inde (10,3%).

Les importations du Burundi en provenance de la Chine sont dominées par les téléphones pour réseaux cellulaires, les appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données et les articles de friperies. Les Emirats Arabes Unis fournissent quant à eux les produits pétroliers et les articles de friperie au moment où la Tanzanie est concernée en grande partie par les engrais minéraux, les boissons non alcoolisées et le ciment.

Graphique 5: Parts des principaux pays d'importations (en %)



b.3. Importations par continent

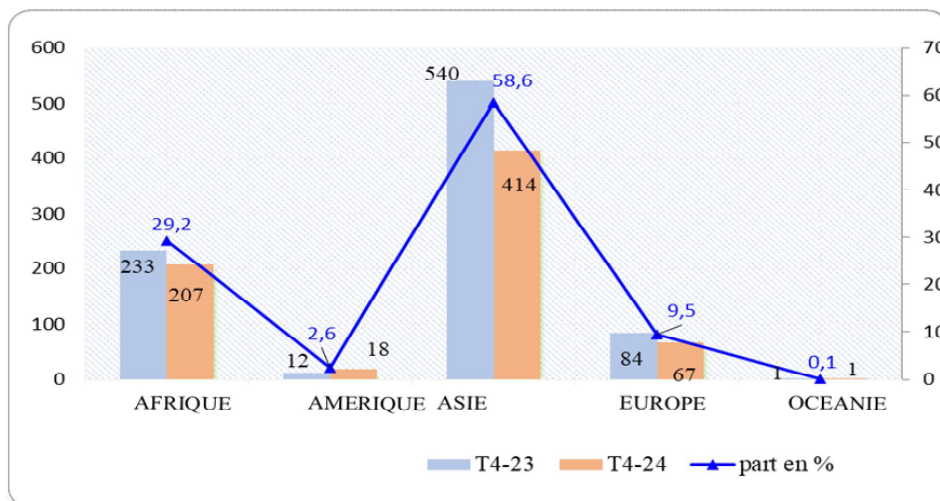
L'Asie demeure la première provenance des produits importés au Burundi avec 58,6% du total des importations.

Au cours du quatrième trimestre de 2024, la grande partie des importations (en valeur nominale) proviennent de l'Asie à plus de la moitié, environ 58,6% du total de la valeur des importations.

Les principaux produits importés de l'Asie sont les produits pétroliers, les véhicules, les engrais minéraux ou chimiques, les médicaments et le froment.

La part des autres continents est de 29,2% ; 9,5% ; 2,6% respectivement pour l'Afrique, l'Europe et l'Amérique. L'Océanie a une part très minime de 0,1% pour cette période.

Graphique 6: Importations trimestrielles par continent (en milliards et les parts en %)



b.4. Importations par zone économique.

L'EAC maintient la première place avec 25,6 % du total des importations de la période sous analyse.

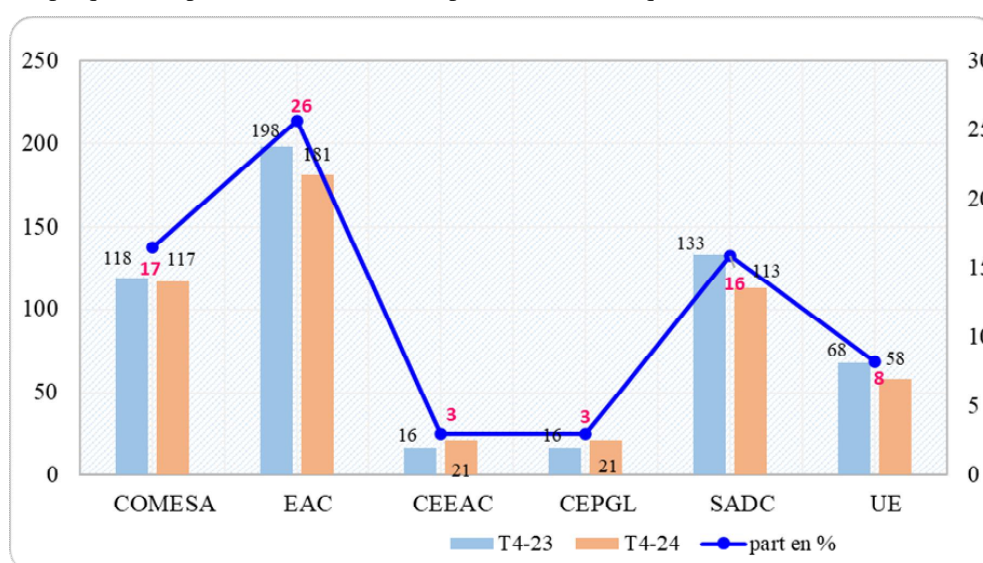
S'agissant du classement des zones économiques de provenance, l'EAC vient en tête avec 181,2 milliards suivie du COMESA (116,7 milliards) de la SADC (112,5 milliards), de l'Union Européenne (58,5 milliards) et de l'Océanie à hauteur de 0,1 milliard.

Les principaux produits importés de l'EAC sont dominés par les produits exportés par la Tanzanie surtout le ciment, les engrais minéraux, les boissons non alcoolisées et la farine de froment.

Toutefois, un pays peut appartenir à plus d'une zone.

Par rapport au même trimestre de 2023, l'on observe une baisse des importations en provenance de toutes les zones économiques à l'exception de la CEEAC et de la CEPGL.

Graphique 7: Importations trimestrielles par zone économique (en milliards)



c. Exportations

Augmentation de 1,0% de la valeur nominal des exportations au quatrième trimestre de 2024 par rapport au même trimestre de l'année précédente.

Les exportations (domestiques, temporaires et réexportations) du trimestre sous étude observent un léger mieux et s'établissent à 208,7 milliards contre 206,5 milliards enregistrés à la même période d'une année avant, ce qui se traduit à une augmentation de 1,0%.

Cette situation est grandement due à l'augmentation de la valeur nominale des exportations des minerais d'étain et leurs concentrés de la farine de froment et de la bière de malt.

Par contre, la diminution de la valeur des exportations domestiques et temporaires conduit à une baisse globale de 9,2% du total des exportations de 2024 par rapport à 2023.

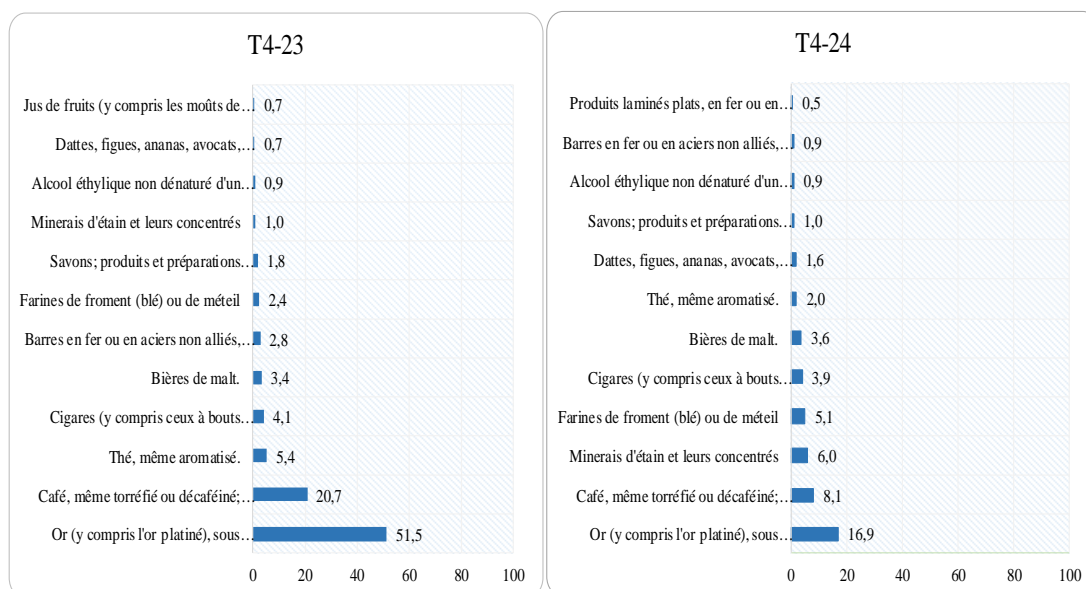
c.1. Principaux produits domestiques exportés

La valeur nominale des exportations est influencée par le café et les minerais dont l'or pour cette période.

Les exportations des principaux produits domestiques enregistrent une part équivalente à 97,8% du total des exportations de cette période. Cette catégorie d'exportation est principalement dominée par les minerais (dont l'or), le café, la farine de froment, le tabac, la bière de malt et le thé. Le graphique ci-

après affiche les détails sur l'évolution des principaux produits domestiques exportés aux quatrièmes trimestres 2023 et 2024.

Graphique 8: Part des principaux produits domestiques exportés (%)



c.2. Exportations temporaires

Les bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux et emballages tubulaires ainsi que les articles de transport ou d'emballage dominent les exportations temporaires du quatrième trimestre de 2024.

Les exportations temporaires du trimestre sous analyse sont dominées par les bonbonnes, les bouteilles, les flacons, les bocaux, les pots, les emballages tubulaires, les ampoules et les autres récipients de transport ou d'emballage.

La part des exportations temporaires dans le total des exportations de ce trimestre est de 0,6%.

Le premier client des exportations temporaires du Burundi est la RDC avec 94,2% du total de cette catégorie de produits.

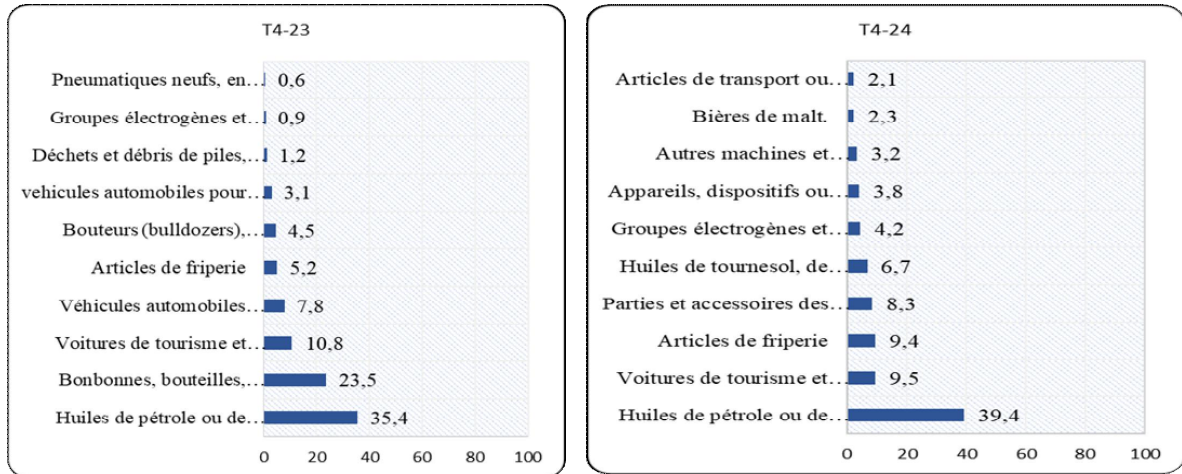
c.3. Réexportations

Diminution de la valeur nominale des réexportations du quatrième trimestre de 2024 par rapport à la même période de 2023.

Durant le quatrième trimestre de 2024, les réexportations enregistrent une baisse de 30,8% passant de 10,9milliards au quatrième trimestre de 2023 à 7,6milliards pour la période sous étude.

Les réexportations sont dominées par les produits pétroliers (39,4%) essentiellement le kérosène consommé par les compagnies aériennes. Cette baisse serait liée à celle observée au niveau des vols internationaux à l'Aéroport Melchior Ndadaye pour cette période. Les autres principaux produits réexportés sont les voitures de tourisme (9,5%), les articles de friperie (9,4%) et les accessoires des véhicules automobiles (8,3).

Graphique 9: Parts des principales réexportations en pourcentage



C.4. Exportations par continent

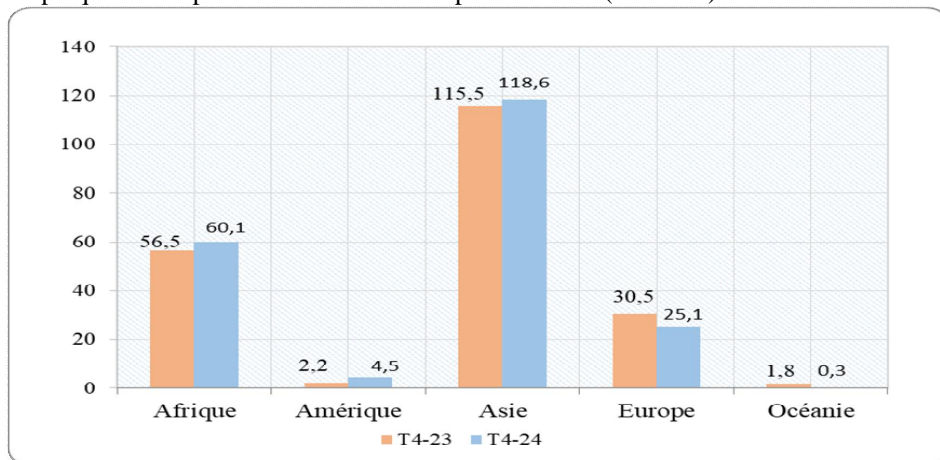
L'Asie reste la première destination des produits burundais au quatrième trimestre de 2024, à hauteur de 56,8% du total de la valeur des exportations.

En termes de valeur nominale, l'Asie est la première destination des exportations du Burundi durant le quatrième trimestre de 2024. Elle enregistre à elle seule 118,5 milliards de BIF, soit 56,8% du total des exportations du trimestre sous analyse.

Les produits exportés vers l'Asie pour cette période sont généralement les minerais et le thé. L'Afrique se place en deuxième position avec 28,8% et les exportations vers ce continent sont essentiellement la farine de froment, le tabac et la bière de malt. Les parts des autres continents sont de 12,0% ; 2,2% et 0,2% respectivement pour l'Europe, l'Amérique et l'Océanie.

Les résultats de la comparaison annuel montrent que l'Afrique est le premier client des exportations du pays au moment où l'Asie se classe en deuxième position.

Graphique 10: Exportations trimestrielles par continent (milliards)



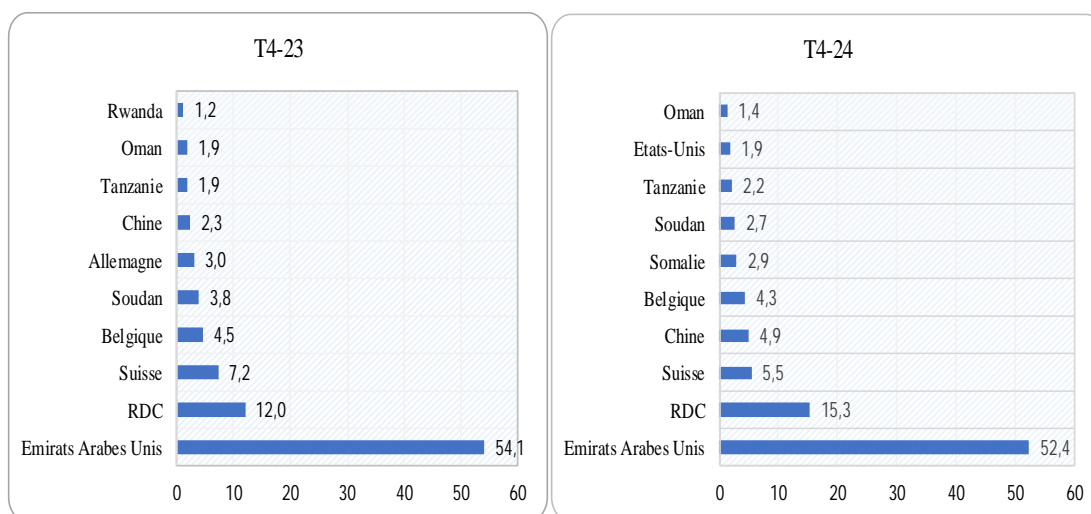
c.5. Principaux pays d'exportation

Les Emirats Arabes Unis restent le premier client du Burundi au quatrième trimestre de 2024.

Les Emirats Arabes Unis se classe en première position avec 52,4% du total des exportations contre 54,1 au quatrième trimestre de 2023. Les marchandises exportées vers ce pays sont essentiellement les minerais.

Les autres principaux clients du pays sont la RDC (15,3%) avec la dominance de la farine de froment et de la bière de malt, la Suisse (5,5%) exclusivement le café, la Chine (4,9%) les minerais d'étains et leurs concentrés ainsi que le thé, la Belgique (4,3%) pour le café et les plantes vivantes.

Graphique 11: Exportations définitives par pays (parts en %)



c.6. Exportations par zone Economique

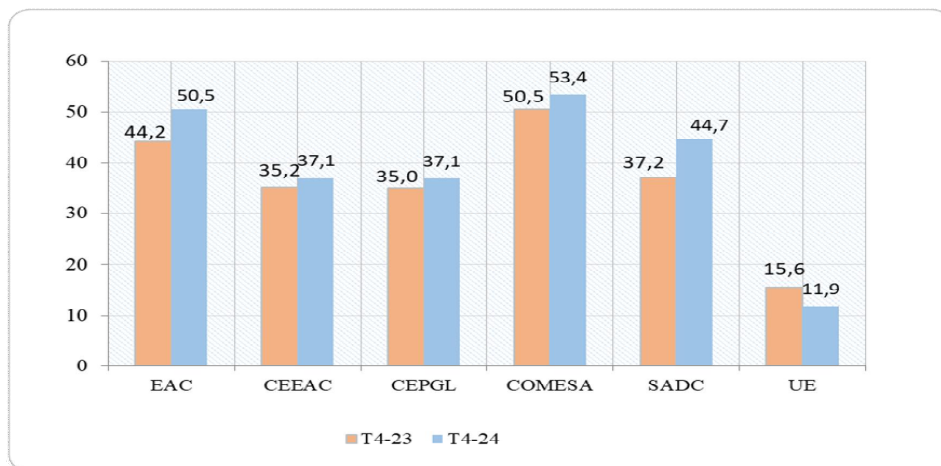
Le COMESA devient le premier destinataire des marchandises du Burundi avec 25,6% du total des exportations de la période sous étude.

L'analyse des données du commerce extérieur du quatrième trimestre de 2024 montre que la position des pays africains vis-à-vis de la destination des produits burundais influe sur le classement des zones économiques. En effet, la RDC, la Somalie et le Soudan classés en première position au point précédent, sont membres du COMESA. Ce qui explique le classement en première place de cette zone.

C'est le même cas pour l'EAC qui occupe la deuxième place (la RDC et la Somalie en sont membres). Ainsi, le COMESA devient le premier client du Burundi à raison de 25,6% du total des exportations. Les parts des autres blocs sont de 24,2% ; 21,4% ; 17,8% et 5,7% respectivement pour l'EAC, la SADC, la CEEAC et la CEPGL ainsi que l'UE. Notons cependant qu'un pays peut appartenir à plus d'une zone économique.

Comparativement au trimestre correspondant de 2023, toutes les blocs observent une augmentation de la valeur des exportations à l'exception de l'UE qui enregistre une diminution. Cette exception serait due à la baisse des exportations du café et du thé.

Graphique 12: Exportations par zones économiques (en milliards)



II. Annexes : Tableaux statistiques

Annexe 1 : Balance Commerciale

Tableau 1: Balance commerciale (millions de Fbu)

Année	Trimestre	Importations (1)	Exportations (2) définitives	Exportations temporaires	Re-Exportations (3)	Total des exportations (2)+(3)	Total des échanges (1)+(2)+(3)	Balance commerciale	Taux de couverture
2019	3ème trim	436 618,5	94 192,6		4 987,6	99 180,2	535 798,6	- 337 438,3	22,7%
	4ème trim	436 205,7	63 302,9		3 397,4	66 700,3	502 906,0	- 369 505,4	15,3%
	Total	1 638 427,4	312 181,8		21 601,9	333 783,7	1 972 211,2	- 1 304 643,7	20,4%
2020	1er trim	433 885,8	46 447,2		4 316,9	50 764,1	484 649,9	-381 957,8	11,8%
	2ème trim	416 251,3	27 868,2		2 981,6	30 849,8	447 101,1	-385 918,9	7,4%
	3ème trim	471 657,5	142 401,1		3 769,9	146 171,0	617 828,5	-325 099,6	31,1%
	4ème trim	420 487,1	77 091,4		4 281,1	81 372,6	501 859,7	-337 938,5	19,6%
	Total	1 742 281,7	293 807,9		15 349,5	309 157,4	2 051 439,1	-1 430 914,8	17,7%
2021	1er trim	454 433,3	58 565,7	2 787,4	4 725,0	66 078,1	520 511,4	-394 959,4	14,5%
	2ème trim	527 247,8	36 171,2	3 890,4	6 258,8	46 320,4	573 568,2	-480 927,4	8,8%
	3ème trim	507 250,3	39 276,3	4 169,9	4 289,9	47 736,1	554 986,3	-459 514,2	9,4%
	4ème trim	536 475,4	153 231,6	6 182,3	3 832,2	163 246,1	699 721,4	-373 229,3	30,4%
	Total	2 025 406,7	287 244,8	17 030,0	19 105,8	323 380,6	2 331 757,3	-1 702 026,1	16,0%
2022	1er trim	576 050,3	107 742,9	4 917,0	3 819,3	116 479,3	692 529,6	-459 571,0	20,2%
	2e trim	610 768,7	41 259,1	4 117,6	6 743,4	52 120,2	662 888,8	-558 648,5	8,5%
	3e trim	675 141,6	63 935,1	4 752,7	6 803,7	75 491,5	750 633,2	-599 650,1	11,2%
	4e trim	702 264,6	165 345,1	5 590,1	7 805,3	178 740,4	881 005,1	-523 524,2	25,5%
	Total	2 564 225,3	378 282,2	19 377,4	25 171,8	422 831,4	2 967 679,2	- 2 141 393,9	16,5%
2023	1er trim	614 912,2	81 336,9	4 326,9	7 657,5	93 321,4	708 233,6	-521 590,8	15,2%
	2e trim	729 906,5	65 898,4	6 317,5	11 021,0	83 236,85	813 143,4	-646 669,7	11,4%
	3e trim	861 734,3	155 988,8	3 895,0	10 230,3	170 114,07	1 031 848,4	-691 620,3	19,7%
	4e trim	869 858,3	190 297,2	5 286,6	10 916,1	206 499,89	1 076 358,2	-663 358,5	23,7%
	Total	3 076 411,4	493 521,4	19 826,0	39 824,8	553 172,2	3 629 583,6	-2 523 239,2	18,0%
2024	1er trim	731 040,8	75 936,3	4 149,9	13 013,3	93 099,6	824 140,3	-637 941,2	12,7%
	2e trim	771 508,6	77 641,8	4 696,7	13 191,4	95 529,9	867 038,5	-675 978,7	12,4%
	3e trim	743 590,6	91 652,3	5 219,3	7 849,2	104 720,8	848 311,4	-638 869,8	14,1%
	4e trim	707 399,7	195 832,1	5 271,1	7 552,9	208 656,1	916 055,8	-498 743,6	29,5%

Annexe 2 : Importations

2.1. Importations par grands groupes de produits

Tableau 2: Evolution des importations par grands groupes de produits (en millions de BIF)

Code HS2	Description	2023					2024				
		1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel
01	Animaux vivants.	124,0	429,8	229,9	3 181,3	3965,2	786,9	2361,0	568,8	1007,9	4724,6
02	Viandes et abats comestibles	61,8	154,0	35,3	1,1	252,1	17,3	80,1	10,5	140,0	248,0
03	Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques.	1 791,0	2180,9	2 035,0	3 203,8	9210,7	3622,5	2798,5	2354,9	3570,6	12346,5
04	Laits et produits de laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs.	817,3	837,1	635,2	700,9	2990,5	174,2	298,8	471,7	664,0	1608,7
05	Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs.	1,8	1,0	63,8	39,0	105,6	20,4	0,1	16,8	4,8	42,1
06	Plantes vivantes et produits de la floriculture.	2,0	5,5	4,9	55,3	67,6	10,4	1,0	1,4	0,9	13,8
07	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires.	364,5	1245,7	1 883,6	2 352,2	5846,0	2096,7	2545,0	904,9	567,0	6113,6
08	Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons.	74,6	270,2	96,5	126,2	567,4	208,0	155,3	225,8	113,0	702,1
09	Café, thé, maté et épices.	541,7	726,9	873,2	453,2	2595,0	622,1	816,0	883,1	584,3	2905,6
10	Céréales.	21 317,1	39355,4	27 584,8	32 585,8	120843,1	29378,8	46438,2	36574,6	35308,5	147700,2
11	Produits de la minoterie; malt; amidons et féculés; inuline; gluten de froment.	8 806,3	15530,2	16 065,2	15 643,5	56045,2	13756,2	21561,6	21101,8	12837,4	69257,0
12	Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages.	997,9	1212,0	1 102,4	1 735,9	5048,2	1246,0	1622,7	1838,5	1598,1	6305,3
13	Gommes, résines et autres sucs et extraits végétaux.	1 019,2	417,8	440,2	32,8	1910,0	445,2	49,2	1479,4	382,2	2356,1
14	Matières à tresser et autres produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs.	-	0,1	0,4	0,4	1,0	0,1	-	3,5	-	3,5
15	Graisses et huiles animales ou végétales; produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées;	5 452,3	9773,8	14 248,3	10 214,4	39688,7	6381,9	4825,9	4487,0	2939,8	18634,7
16	Préparations de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques.	26,3	37,6	1 029,7	3 421,7	4515,3	18,4	111,6	5006,0	229,3	5365,3
17	Sucres et sucreries.	11 605,1	3488,8	20 874,3	11 159,7	47127,9	34947,3	31735,1	20037,4	15153,6	101873,4
18	Cacao et ses préparations.	130,6	156,6	328,0	142,6	757,8	197,2	126,2	213,8	193,2	730,3
19	Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait; pâtisseries.	2 778,0	5017,2	3 835,9	4 485,7	16116,8	3869,7	8194,5	5939,5	6538,2	24542,0
20	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes.	1 868,0	4280,5	5 184,3	1 377,6	12710,5	1469,9	2633,6	3469,0	3217,2	10789,7
21	Préparations alimentaires diverses.	5 633,0	6969,9	10 153,7	9 075,9	31832,5	7024,8	8205,8	9801,6	8147,8	33180,0
22	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	7 496,5	8224,6	15 731,2	20 923,1	52375,4	22777,2	24668,2	20821,1	24192,0	92458,4
23	Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux.	427,3	354,7	801,7	424,5	2008,1	702,9	645,3	984,5	843,7	3176,4

Code HS2	Description	2023					2024				
		1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel
49	Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques;	1 762,9	2584,9	21 516,0	5 058,4	30922,1	4248,5	1468,4	1820,0	2227,0	9764,0
50	Soie.	-	-	-	-	0,0	0,7	0,5	25,4	-	26,5
51	Textiles synthétiques et artificiels continus	18,7	13,7	7,7	23,6	63,7	-	46,9	0,2	-	47,0
52	Coton	2 256,2	1731,8	1 962,9	1 619,1	7569,9	1979,6	2098,3	2435,9	2258,6	8772,4
53	Autres fibres textiles végétales; fils de papier et tissus de fils de papier.	-	10,0	34,9	2,5	47,5	0,0	2,9	0,1	-	3,1
54	Filaments synthétiques ou artificiels ; lames et formes similaires en matières textiles	1 008,3	234,4	105,8	207,0	1555,6	365,4	729,4	499,2	671,2	2265,1
55	Fibres synthétiques ou artificielles discontinues.	1 576,0	1495,1	2 183,2	1 973,8	7228,1	2553,7	1865,6	3439,6	2403,5	10262,3
56	Ouates, feutres et nontissés; fils spéciaux; ficelles, cordes et cordages; articles de corderie.	727,7	838,3	634,7	725,5	2926,2	647,8	447,2	570,4	620,3	2285,7
57	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles.	172,5	319,1	234,3	539,3	1265,3	261,7	283,6	489,3	384,1	1418,8
58	Tissus spéciaux; surfaces textiles touffetées; dentelles; tapisseries; passementeries; broderies.	25,5	58,3	60,0	21,5	165,3	101,1	20,0	246,6	40,5	408,1
59	Tissus imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés; articles techniques en matières textiles.	41,8	44,5	90,8	76,4	253,5	90,9	59,7	184,3	208,9	543,8
60	Etoffes de bonneterie.	73,7	13,9	0,5	0,4	88,4	0,2	75,5	0,1	2,4	78,3
61	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie.	1 574,4	2707,1	2 193,7	1 790,7	8265,9	1750,2	3034,8	3338,3	1968,0	10091,4
62	Vêtements et accessoires du vêtement	1 201,4	3504,2	2 825,9	3 161,3	10692,8	1882,1	4777,3	6107,0	1918,3	14684,8
63	Autres articles textiles confectionnés; assortiments; friperie et chiffons.	16 851,1	15079,9	31 424,7	17 394,6	80750,3	16822,6	17299,5	18791,2	31410,9	84324,2
64	Chaussures, guêtres et articles analogues	2 568,9	6150,2	7 191,1	5 407,1	21317,3	3791,3	4301,7	6987,8	8091,4	23172,2
65	Coiffures et parties de coiffures.	67,0	727,5	248,8	520,7	1564,0	281,3	354,7	491,4	71,9	1199,2
66	Parapluies, ombrelles, parasols, cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et leurs parties.	42,8	84,7	136,8	154,2	418,5	205,2	152,1	96,1	203,4	656,9
67	Plumes et duvet apprêtés et articles en plumes ou en duvet; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux.	141,1	126,5	202,7	98,1	568,3	170,8	171,6	76,9	164,0	583,2
68	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues.	537,6	841,1	838,6	749,8	2967,1	868,4	782,1	855,2	850,4	3356,1
69	Produits céramiques.	4 833,3	8951,0	8 982,9	6 488,9	29256,1	7297,6	6270,5	7206,6	8913,6	29688,3
70	Verre et ouvrages en verre.	6 570,9	8626,7	12 079,2	14 832,8	42109,6	5983,4	4439,9	2994,6	5312,4	18730,2
71	Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux.	27,4	28,9	37,7	31,4	125,3	9,5	9,7	26,0	20,7	66,0
72	Fonte, fer et acier.	22 765,7	34650,0	39 171,6	39 060,4	135647,6	37669,0	33093,4	26416,6	29056,7	126235,6
73	Ouvrages en fonte, fer ou acier.	12 300,3	15274,5	22 590,4	24 308,4	74473,6	19408,1	26849,0	20390,9	17374,7	84022,7
74	Cuivre et ouvrages en cuivre.	135,9	1466,3	1 189,3	265,5	3057,1	466,4	199,0	307,0	1082,6	2055,0

Code HS2	Description	2023					2024				
		1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel
75	Nickel et ouvrages en nickel.	-	1,0	-	-	-	-	-	0,0	-	0,0
76	Aluminium et ouvrages en aluminium.	2 442,4	6275,9	3371,9	5960,4	18050,7	1628,4	6356,2	3603,0	4057,0	15644,6
78	Plomb	0,1	1,7	0,3	0,6	2,7	0,3	0,2	3,8	-	4,3
79	Zinc	-	0,0	2,3	-	-	6,5	8,5	-	12,6	27,6
80	Etain et ouvrages en étain.	3,4	-	0,3	3,0	6,6	0,7	0,6	0,5	19,3	21,2
81	Autres métaux communs; cermets; ouvrages en ces matières.	0,8	15,1	6,8	38,7	61,3	0,7	-	0,2	26,0	26,9
82	Outils et outillage, articles de coutellerie et couverts de table, en métaux communs; parties de ces articles, en métaux communs	1 873,2	1455,1	2553,6	2146,9	8028,7	2471,0	3259,1	1761,6	3005,0	10496,7
83	Ouvrages divers en métaux communs.	4 826,7	5024,8	4559,0	3966,6	18377,1	3170,2	4807,4	2171,6	4640,1	14789,4
84	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils	43 251,1	42606,9	44595,8	45888,3	176342,2	49189,1	38121,1	43813,9	33497,1	164621,2
85	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son,	22 964,1	35587,1	56170,9	60824,7	175546,8	52620,3	36788,7	34461,7	34042,8	157913,5
86	Véhicules et matériel pour voies ferrées ou similaires et leurs parties; appareils	2 378,4	702,1	150,4	121,5	3352,4	65,9	87,4	29,7	89,9	272,9
87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires.	48 657,3	61479,3	64491,6	47212,8	221841,0	61733,5	58531,8	50692,2	61502,8	232460,3
88	Navigation aérienne	1,0	67,5	5,4	9,6	83,5	1,9	1,9	92,2	4,1	100,1
89	Navigation maritime ou fluviale.	4 385,4	0,2	105,0	0,1	4490,6	160,5	1,4	3,1	11,4	176,4
90	Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux	14 255,1	15707,0	14447,4	12508,2	56917,7	11158,2	19470,6	15827,7	20796,5	67253,0
91	Horlogerie.	51,9	44,2	66,6	65,6	228,3	71,5	70,4	92,7	78,5	313,1
92	Instruments de musique; parties et accessoires de ces instruments.	360,6	150,2	260,7	204,2	975,7	241,5	74,4	180,7	288,2	784,8
93	Armes, munitions et leurs parties et accessoires.	0,2	-	49,8	0,6	50,7	3,6	-	7,7	2,8	14,1
94	Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires	4 332,3	11091,7	4854,3	3946,9	24225,2	4401,8	3280,1	4245,2	7931,5	19858,7
95	Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports; leurs parties et accessoires.	651,1	194,0	639,2	629,2	2113,5	891,2	420,7	360,3	805,2	2477,3
96	Ouvrages divers.	3 287,2	3096,2	3717,6	4293,5	14394,5	5131,6	3198,4	4459,9	5934,5	18724,4
97	Objets d'art, de collection ou d'antiquité.	87,2	21,0	54,2	122,1	284,5	9,4	20,3	21,2	45,6	96,5
98	Effets personnels	-	-	-	-	0,0	-	-	0,1	-	0,1
Total		614 912,2	729 906,5	861 734,3	869 858,3	3 076 411,4	731 040,8	771 508,6	743 590,6	707 399,7	2 953 539,7

2.2. Principaux produits importés

Tableau 3: Principales importations au 4ème trimestre de 2023 (en millions de BIF)

codes SH4	Description	4è trim 2023
		Valeur
2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs,	202 455,0
3103	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés.	56 556,8
3004	Médicaments (à l'exclusion des produits des n°s 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail.	29 473,5
3105	Engrais minéraux ou chimiques contenant deux ou trois des éléments fertilisants : azote, phosphore et potassium; autres engrais; produits du présent Chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg.	23 956,6
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course.	20 845,9
2523	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits « clinkers »), même colorés.	19 900,4
1005	Maïs.	15 982,9
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.	15 032,9
6309	Articles de friperie	13 818,5
7010	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.	12 804,0
2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09.	10 169,7
8504	Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs.	10 035,7
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.	10 034,1
8501	Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes.	9 205,0
7308	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple), en fonte, fer ou acier, à l'exception des constructions préfabriquées	9 124,1
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil	9 057,0
9018	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électromédicaux ainsi que les appareils pour tests visuels.	9 040,2
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.	8 809,3
1511	Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	8 747,2
1006	Riz.	8 478,3
3822	Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même présentés sur un support,	8 325,0

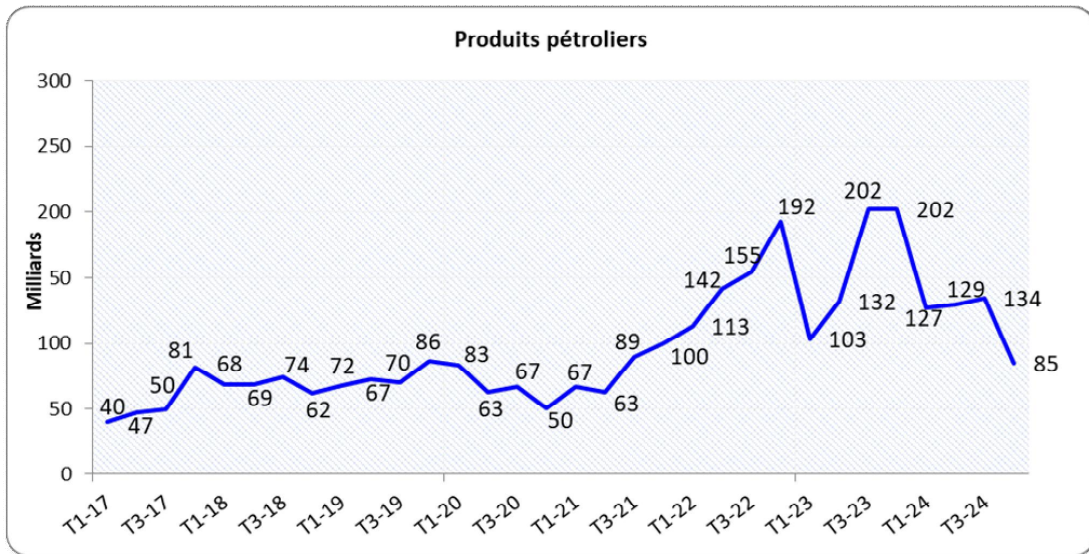
		4è trim 2023
codes SH4	Description	Valeur
8704	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises	7 973,2
8517	Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil ; autres appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans	6 806,6
3002	Sang humain; sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic; antisérums, autres fractions du sang, produits immunologiques, même modifiés ou obtenus par voie biotechnologique; vaccins, toxines, cultures de micro-organismes	6 623,1
7219	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur de 600 mm ou plus.	6 281,5
8544	Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion.	6 055,8
8535	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, coupe-circuit, parafoudres, limiteurs de tension, étaleurs d'ondes, prises de courant et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple),	5 892,8
8711	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars.	5 886,7
6907	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en céramique, même sur un support; pièces de finition, en céramique.	5 320,4
2403	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués»; extraits et sauces de tabac.	5 315,6
1107	Malt, même torréfié.	5 249,7
8477	Machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.	5 188,7
8471	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs.	5 089,7
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.	5 071,7
3102	Engrais minéraux ou chimiques azotés.	4 855,8
7306	Autres tubes, tuyaux et profilés creux (soudés, rivés, agrafés ou à bords simplement rapprochés, par exemple), en fer ou en acier.	4 819,5
2203	Bières de malt.	4 793,5
4011	Pneumatiques neufs, en caoutchouc.	4 642,4
2207	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres.	4 303,3
1001	Froment (blé) et méteil.	4 135,8
2106	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs.	4 117,3
8537	Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports comportant plusieurs appareils des n°s 85.35 ou 85.36, pour la commande ou la distribution électrique, y compris ceux incorporant des instruments ou appareils du Chapitre 90 ainsi que les appareils de commande numérique,	4 045,1
Autres		245 537,7
Total		869 858,3

Tableau 4: Principales importations au 4ème trimestre de 2024 (en millions de BIF)

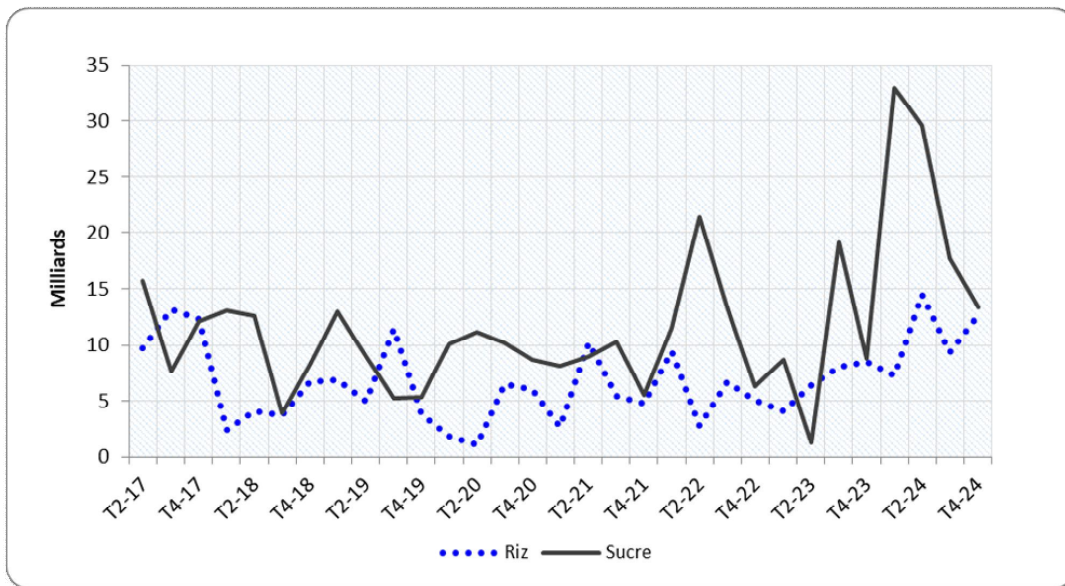
		4è trim 2024
codes SH4	Description	Valeur
2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles.	84 549,9
3103	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés.	51 405,6
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course.	33 941,9
3004	Médicaments (à l'exclusion des produits des n°s 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée)	21 842,4
2523	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits « clinkers »), même colorés.	21 581,6
6309	Articles de friperie	20 018,3
1001	Froment (blé) et méteil.	17 651,6
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.	13 379,8
1006	Riz.	12 658,0
8517	Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil ; autres appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données,	9 046,0
2403	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués»; extraits et sauces de tabac.	8 895,3
2207	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres.	8 863,8
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.	8 037,3
2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09.	8 025,8
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.	7 961,4
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.	7 150,6
6907	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en céramique, même sur un support; pièces de finition, en céramique.	7 094,1
8701	Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09).	6 786,9
1107	Malt, même torréfié.	6 702,0
8704	véhicules automobiles pour le transport de marchandises	6 513,2
3907	Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires.	6 454,4

		4è trim 2024
codes SH4	Description	Valeur
9018	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électromédicaux ainsi que les appareils pour tests visuels.	6 402,4
6304	Autres articles d'ameublement, à l'exclusion de ceux du n° 94.04.	6 219,4
3902	Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires.	5 671,6
8471	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs.	5 557,4
7306	Autres tubes, tuyaux et profilés creux (soudés, rivés, agrafés ou à bords simplement rapprochés, par exemple), en fer ou en acier.	5 517,3
4011	Pneumatiques neufs, en caoutchouc.	5 482,2
2716	Energie électrique. (position facultative)	5 470,4
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil	5 340,6
9023	Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement ou les expositions, par exemple), non susceptibles d'autres emplois.	5 088,7
3901	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires.	4 708,5
3808	Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles tels que rubans	4 389,1
8711	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars.	4 334,4
9028	Compteurs de gaz, de liquides ou d'électricité, y compris les compteurs pour leur étalonnage.	4 300,7
9619	Serviettes et tampons hygiéniques, couches et langes pour bébés et articles similaires, en toutes matières	4 300,5
7308	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple), en fonte, fer ou acier	4 192,8
2203	Bières de malt.	4 119,8
6402	Autres chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique.	4 114,2
3304	Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau, autres que les médicaments, y compris les préparations antisolaires et les préparations pour bronzer; préparations pour manucures ou pédicures.	4 099,2
2103	Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés; farine de moutarde et moutarde préparée.	3 992,2
4819	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose; cartonnages de bureau, de magasin ou similaires :	3 755,9
8418	Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 84.15.	3 720,4
Autres		238 062,3
Total		707 399,7

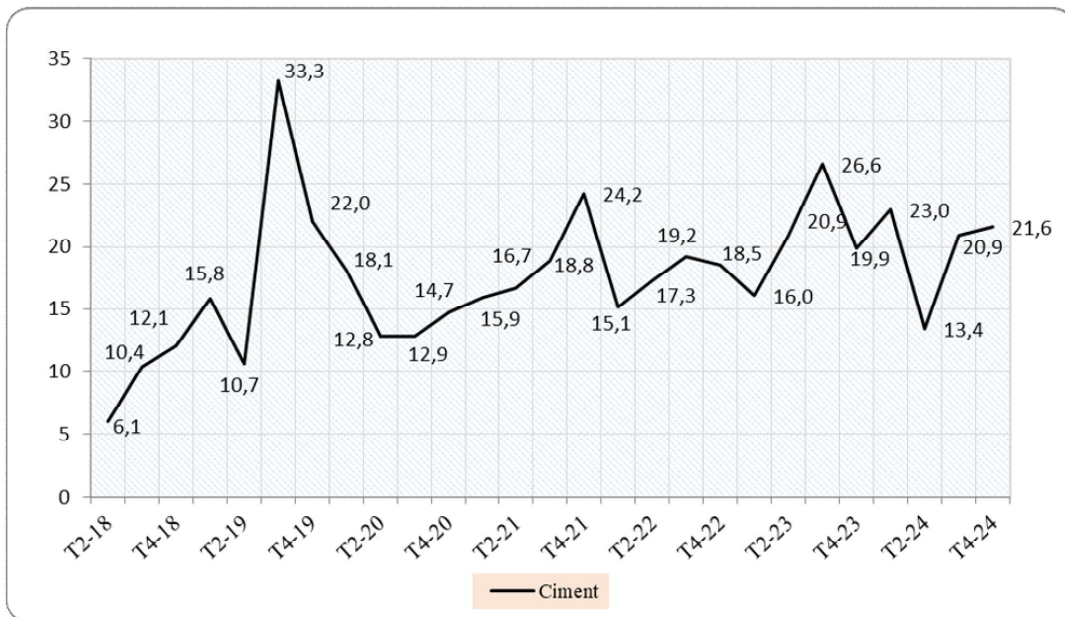
Graphique 13 : Evolution des importations des produits pétroliers (en milliards de BIF)



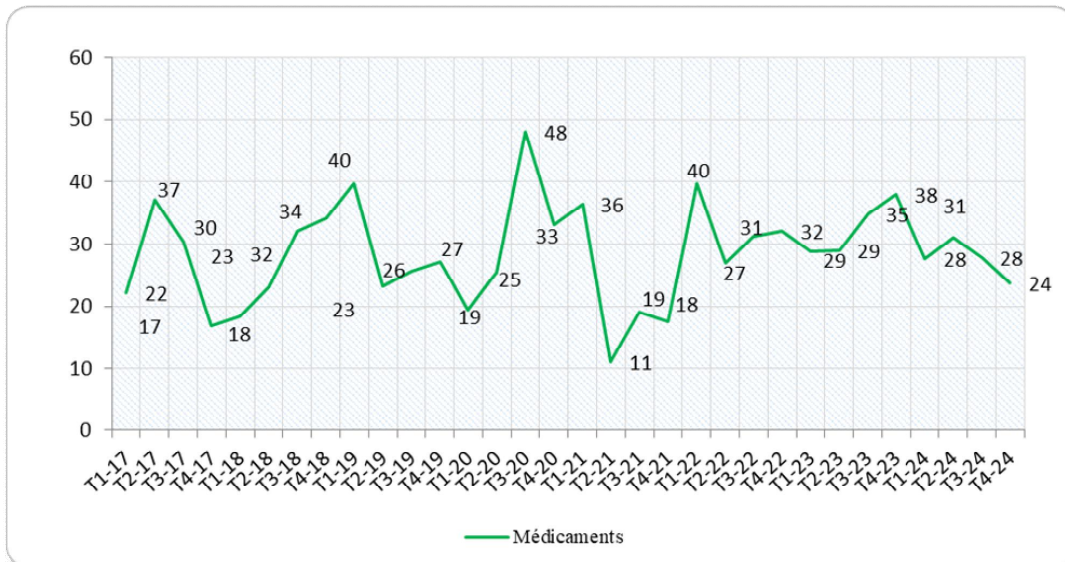
Graphique 14 : Evolution des importations d'autres produits importants (en milliards de BIF)



Graphique 15 : Evolution des importations du ciment en milliards de BIF



Graphique 16 : Evolution des importations de médicaments en milliards de BIF



2.3. Importations par continent

Tableau 5: Evolution des importations du Burundi par continent (en millions de BIF)

Continent	2023					2024				
	1er Trim	2e Trim	3e Trim	4e Trim	Total annuel	1er Trim	2e Trim	3e Trim	4e Trim	Total annuel
Europe	83025,671	100 987,9	122 341,5	84 477,0	307 806,4	73 612,8	97 828,9	98 825,2	67 276,3	337 543,2
UE	69 182,3	82343,4	105 045,0	68 238,2	324 808,9	61807,4	75 932,1	86 804,9	58 466,5	283 010,9
dont: France	6 715	19149,6	17 333,3	11 864,9	55 062,6	17 996,2	11 761,9	15 713,5	5 876,9	51 348,5
Belgique	22 372,6	17140,4	30 536,7	13 551,9	83 601,6	10 639,8	19 189,5	18 320,7	19 065,7	67 215,6
Afrique	218 247,7	231 515,0	239 951,3	233 120,8	922 834,9	236 151,9	215 189,7	212 441,5	206 834,0	870 617,0
COMESA	100 845,9	109720,3	154 893,19	118 483,6	483 943,0	120 394,1	116 798,4	128 845,5	116 730,4	482 768,4
EAC	177 729,4	194613,8	184 987,5	198 178,4	755 509,2	200 850,3	181 830,9	181 335,6	181 218,8	745 235,6
CEEAC	9 669,1	15 309,3	20 722,9	16 323,5	62 024,8	18 862,5	14 405,2	19 768,6	21 031,8	74 068,1
CEPGL	9 656,8	15114,5	20 716,2	16 318,5	61 806,1	18 856,2	14 327,4	19 688,2	20 976,7	73 848,4
SADC	136 916,6	136381,7	121897,7	132853,5	528 049,4	141 197,3	117 554,1	109 061,2	112 513,4	480 326,0
Amérique	9 382,9	11 521,4	10273,4	11 650,73	42 828,4	21 141,5	26 337,3	21 234,7	18 297,3	87 010,9
dont: Etats Unis	6 530	8039,8	8 362,8	4 245,4	27 178,2	7 086,1	13 829,5	11 455,0	12 447,5	44 818,0
Asie	303 718,9	385 609,2	488 931,4	540 107,11	1 718 366,7	399 914,1	431 952,2	410 983,6	414 440,6	1 657 290,5
dont: Chine	77 559	110401,2	132831,6	137335,9	458 127,7	145 684,5	115 541,3	115 321,2	130 107,2	506 654,2
Inde	52 255	58943,0	51867,5	69673,3	232 739,2	52 885,9	89 750,5	63 173,0	72 958,3	278 767,7
Arabie Saoudite	4 388,0	24 227,2	71079,8	72541,7	172 236,7	36 567,0	63 883,5	29 654,5	46 683,1	176 788,1
Emirats Arabes Unis	83 702,8	116446,4	140718,9	202741,8	543 609,9	117 513,2	107 232,4	131 939,8	85 705,5	442 390,9
Océanie	537,0	273,0	236,7	502,7	1 549,4	220,5	200,5	105,6	551,5	1 078,0
dont: Australie	536,9	273,0	236,7	494,8	1 541,4	220,2	186,3	99,8	282,9	789,2
Monde	614 912,2	729 906,5	861 734,3	869 858,3	3 076 411,4	731 040,8	771 508,6	743 590,6	707 399,7	2 953 539,7

Continent	2023					2024			
	1er Trim	2e Trim	3e Trim	4e Trim	Total annuel	1er Trim	2e Trim	3e Trim	4e Trim
Europe	83025,671	100 987,9	122 341,5	84 477,0	307 806,4	73 612,8	97 828,9	98 825,2	67276,3
UE	69 182,3	82343,4	105 045,0	68 238,2	324 808,9	61807,4	75 932,1	86 804,9	58466,5
dont: France	6 715	19149,6	17 333,3	11 864,9	55 062,6	17 996,2	11 761,9	15 713,5	5876,9
Belgique	22 372,6	17140,4	30 536,7	13 551,9	83 601,6	10 639,8	19 189,5	18 320,7	19 065,7
Afrique	218 247,7	231 515,0	239 951,3	233 120,8	922 834,9	236 151,9	215 189,7	226 441,5	206 834,0
COMESA	100 845,9	109720,3	154 893,19	118 483,6	483 943,0	120 394,1	116 798,4	1248 845,5	116 730,4
EAC	177 729,4	194613,8	184 987,5	198 178,4	755 509,2	200 850,3	181 830,9	181 335,6	181 218,8
CEEAC	9 669,1	15 309,3	20 722,9	16 323,5	62 024,8	18 862,5	14 405,2	19 768,6	21 031,8
CEPGL	9 656,8	15114,5	20 716,2	16 318,5	61 806,1	18 856,2	14 327,4	19 688,2	20 976,7
SADC	136 916,6	136381,7	121897,7	132853,5	528 049,4	141 197,3	117 554,1	109 061,2	112 513,4
Amérique	9 382,9	11 521,4	10273,4	11 650,73	42 828,4	21 141,5	26 337,3	21 234,7	18 297,3
dont: Etats Unis	6 530	8039,8	8 362,8	4 245,4	27 178,2	7 086,1	13 829,5	11 455,0	12 447,5
Asie	303 718,9	385 609,2	488 931,4	540 107,11	1 718 366,7	399 914,1	431 952,2	410 983,6	414 440,6
dont: Chine	77 559	110401,2	132831,6	137335,9	458 127,7	145 684,5	115 541,3	115 321,2	130 107,2
Inde	52 255	58943,0	51867,5	69673,3	232 739,2	52 885,9	89 750,5	63 173,0	72 958,3
Arabie Saoudite	4 388,0	24 227,2	71079,8	72541,7	172 236,7	36 567,0	63 883,5	29 654,5	46 683,1
Emirats Arabe Unis	83 702,8	116446,4	140718,9	202741,8	543 609,9	117 513,2	107 232,4	131 939,8	85 705,5
Océanie	537,0	273,0	236,7	502,7	1 549,4	220,5	200,5	105,6	551,5
dont: Australie	536,9	273,0	236,7	494,8	1 541,4	220,2	186,3	99,8	282,9
Monde	614 912,2	729 906,5	861 734,3	869 858,3	3 076 411,4	731 040,8	771 508,6	743 590,6	707 399,7

2.4. Importations par pays et par zone économique

2.4.1 Importations par pays

Tableau 6: Vingt principaux pays d'importation au 4ème trimestre 2023 et 2024 (en millions de BIF)

Code Pays	4ème trim 2023	
	Pays	Valeur
AE	Emirats Arabes Unis	202 741,8
CN	Chine	137 335,9
TZ	Tanzanie	105 371,5
SA	Arabie Saoudite	72 541,7
IN	Inde	69 673,3
UG	Ouganda	40 619,2
KE	Kenya	35 853,5
JP	Japon	26 435,8
DE	Allemagne	15 174,1
ZM	Zambie	14 731,8
TR	Turquie	13 877,1
BE	Belgique	13 551,9
ES	Espagne	12 759,9
FR	France	11 864,9
RW	Rwanda	10 475,8
EG	Egypte	6 571,3
BR	Brésil	6 088,3
CD	RDC	5 842,6
QA	Qatar	4 900,6
ZA	Afrique du Sud	4 861,8
Autres		58 585,4
Total		869 858,3

Code Pays	4ème trim 2024	
	Pays	Valeur
CN	Chine	130 107,2
AE	Emirats Arabes Unis	85 705,5
TZ	Tanzanie	81 838,9
IN	Inde	72 958,3
UG	Ouganda	47 524,1
SA	Arabie Saoudite	46 683,1
JP	Japon	37 440,2
KE	Kenya	30 879,1
BE	Belgique	19 065,7
CD	RDC	14 926,5
RU	Russie, Fédération de	14 110,6
DE	Allemagne	12 949,6
US	Etats-Unis	12 447,5
IT	Italie	8 542,4
PK	Pakistan	6 606,2
EG	Egypte	6 419,7
ZA	Afrique du Sud	6 248,1
RW	Rwanda	6 050,2
ZM	Zambie	5 970,0
FR	France	5 876,9
Autres		55 050,0
Total		707 399,7

2.4.2 Importations par zone économique

Tableau 7: Evolution des importations à partir des Pays du COMESA (en millions de BIF)

Pays	2023					2024				
	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Annuel	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Annuel
RDC	4424,7	7281,0	8671,6	5 842,6	26 219,9	5 658,5	7 555,3	13 660,8	14 926,5	41 801,0
Djibouti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	14114,9	5702,9	9280,5	6 571,3	35 669,6	8 311,0	8 690,1	10 016,9	6 419,7	33 437,7
Erythrée	-	1,1	-	15,5	16,6	-	-	-	-	-
Ethiopie	35,9	133,4	-	5,9	175,2	-	2 346,5	-	284,4	2 630,9
Kenya	28670,4	38891,2	54157,2	35 853,5	157 572,4	30 612,7	31 532,6	37 206,3	30 879,1	130 230,7
Comores	-	-	-	-	-	-	-	-	14,4	14,4
Madagascar	-	0,2	-	6,5	6,7	-	-	-	-	-
Maurice	945,2	219,2	462,6	157,3	1 784,3	123,4	4 145,2	1 200,6	3 459,4	8 928,6
Malawi	23,2	231,1	301,3	222,7	778,3	757,9	-	3,5	22,5	783,9
Rwanda	5232,1	7833,6	12044,6	10 475,8	35 586,1	13 197,7	6 772,1	6 027,5	6 050,2	32 047,4
Seychelles	-	-	6,6	-	6,6	-	-	-	-	-
Soudan	29,5	93,3	0,5	0,0	123,3	-	-	-	-	-
Swaziland	-	-	4109,8	234,8	4 344,7	101,8	0,3	26,8	12,9	141,8
Tunisie	3424,7	3454,9	4336,4	3 746,4	14 962,4	1 095,5	31,8	1 523,8	1 167,1	3 818,3
Ouganda	28673,7	31492,7	34226,5	40 619,2	135 012,1	40 351,1	45 892,6	47 523,8	47 524,1	181 291,6
Zambie	15156,6	14386,0	27295,5	14 731,8	71 569,9	14 133,4	8 534,0	11 655,5	5 970,0	40 293,0
Zimbabwe	114,9	-	-	-	114,9	6 051,2	1 297,8	-	-	7 349,0
COMESA	100 845,9	109 720,3	154 893,2	118 483,6	483 943,0	120 394,1	116 798,4	128 845,5	116 730,4	482 768,4

Tableau 8: Evolution des importations à partir des Pays de l'EAC (en millions de BIF)

Pays	2023					2024				
	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Annuel	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Annuel
Kenya	28 670,4	38 891,2	54 157,2	35 853,5	157 572,4	30 612,7	31 532,6	37 206,3	30879,1	130 230,7
Ouganda	28 673,7	31 492,7	34 226,5	40 619,2	135 012,1	40 351,1	45 892,6	47 523,8	47524,1	181 291,6
Rwanda	5 232,1	7 833,6	12 044,6	10 475,8	35 586,1	13 197,7	6 772,1	6 027,5	6050,2	32 047,4
Tanzanie	110 728,4	109 112,9	75 873,8	105 371,5	401 086,6	111 030,3	90 078,3	76 917,3	81838,9	359 864,9
Sud Soudan	-	2,5	13,8	15,7	32,0	-	-	-	-	-
RDC	4 424,7	7 281,0	8 671,6	5 842,6	26 219,9	5 658,5	7 555,3	13 660,8	14926,5	41 801,0
EAC	177 729,4	194 613,8	184 987,5	198 178,4	755 509,2	200 850,3	181 830,9	181 335,6	181 218,8	745 235,6

Tableau 9: Evolution des importations à partir des pays de la CEEAC(en millions de BIF)

Pays	2023					2024				
	1er trim	2e trim	3e trim	4ème trim	Total annuel	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel
Angola	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
RDC	4 424,7	7 281,0	8 671,6	5 842,6	26 219,9	5 658,5	7 555,3	13660,8	14926,5	41 801,0
Centrafrique	1,8	-	-	-	1,8	-	-	-	0,4	0,4
Congo	5,6	0,6	-	-	6,2	-	9,3	0,8	-	10,1
Cameroun	4,9	24,1	5,7	5,1	39,8	6,4	68,6	63,2	9,3	147,5
Gabon	-	170,1	0,9	-	171,0	-	-	16,3	45,4	61,6
Rwanda	5 232,1	7 833,6	12 044,6	10 475,8	35 586,1	13 197,7	6 772,1	6027,5	6050,2	32 047,4
CEEAC	9 669,1	15 309,3	20 722,9	16 323,5	62 024,8	18 862,5	14 405,2	19 768,6	21 031,8	74 068,1

Tableau 10: Evolution des importations à partir des pays de la CEPGL (en millions de BIF)

Pays	2023					2024				
	1er trim	2ème trim	3ème trim	4ème trim	Total annuel	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel
RDC	4 424,7	7 281,0	8 671,6	5 842,6	26 219,9	5 658,5	7 555,31	13 660,77	14 926,46	41 801,0
Rwanda	5 232,1	7 833,6	12 044,6	10 475,8	35 586,1	13 197,7	6 772,07	6 027,45	6 050,21	32 047,4
CEPGL	9 656,8	15 114,5	20 716,2	16 318,5	61 806,1	18 856,2	14 327,4	19 688,2	20 976,7	73 848,4

Tableau 11: Evolution des importations à partir des pays de la SADC (En millions de BIF)

Pays	2023					2024				
	1er trim	2ème trim	3ème trim	4ème trim	Total annuel	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel
Botswana	-	-	-	-	-	-	-	5,9	13,4	19,3
RDC	4 424,7	7 281,0	8 671,6	5 842,6	26 219,9	5 658,5	7 555,3	13 660,8	14 926,5	41 801,0
Madagascar	-	0,2	-	6,5	6,7	-	-	-	-	-
Maurice	945,2	219,2	462,6	157,3	1 784,3	123,4	4 145,2	1 200,6	3 459,4	8 928,6
Malawi	23,2	231,1	301,3	222,7	778,3	757,9	-	-	22,5	780,4
Mozambique	0,3	-	-	1 407,8	1 408,1	106,1	3,4	-	-	109,5
Namibie	-	10,6	-	16,6	27,1	6,1	0,7	0,8	7,3	14,8
Seychelles	-	-	6,6	-	6,6	-	-	-	-	-
Swaziland	-	-	4 109,8	234,8	4 344,7	101,8	0,3	26,8	12,9	141,8
Tanzanie	110 728,4	109 112,9	75 873,8	105 371,5	401 086,6	111 030,3	90 078,3	76 917,3	81 838,9	359 864,9
Afrique du Sud	5 523,2	5 140,9	5 176,4	4 861,8	20 702,3	3 228,7	5 939,1	5 590,0	6 248,1	21 005,8
Zambie	15 156,6	14 386,0	27 295,5	14 731,8	71 569,9	14 133,4	8 534,0	11 655,5	5 970,0	40 293,0
Zimbabwe	114,9	-	-	-	114,9	6 051,2	1 297,8	-	-	7 349,0
SADC	136 916,6	136 381,7	121 897,7	132 853,5	528 049,4	141 197,3	117 554,1	109 061,2	112 513,4	480 326,0

Tableau 12: Evolution des importations à partir des pays de l' UE (En millions de BIF)

Pays	2023					2024				
	1er trim	2ème trim	3ème trim	4ème trim	Total annuel	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel
Allemagne	10 860,9	11 722,6	19 237,1	15 174,1	56 994,7	8 506,9	10 514,6	19 225,0	12 949,6	51 196,1
Autriche	155,5	928,5	77,7	231,5	1 393,2	488,3	385,3	1 048,9	264,5	2 187,0
Belgique	22 372,6	17 140,4	30 536,7	13 551,9	83 601,6	10 639,8	19 189,5	18 320,7	19 065,7	67 215,6
Bulgarie	46,9	618,7	53,8	2 756,7	3 476,2	35,7	241,2	73,6	36,7	387,3
ChypreNota 2	6,9	3,1	4,4	15,6	30,0	41,2	0,3	222,6	2,0	266,1
Croatie	-	1,9	-	-	-	6,5	253,6	-	-	260,0
Danemark	4 383,2	2 333,5	3 138,1	1 568,8	11 423,6	2 826,1	1 472,9	7 956,8	3 511,1	15 767,0
Espagne	1 592,0	1 545,6	3 008,5	12 759,9	18 906,0	5 319,9	1 641,4	1 499,0	1 900,8	10 361,1
Estonie	353,1	6,2	146,6	151,8	657,7	-	111,4	-	-	111,4
Finlande	7 535,9	80,7	63,5	-	-	0,1	26,3	1,5	126,7	154,5
France	6 714,8	19 149,6	17 333,3	11 864,9	55 062,6	17 996,2	11 761,9	15 713,5	5 876,9	51 348,5
Grèce	288,6	326,4	269,5	161,0	1 045,5	256,2	58,0	428,9	42,3	785,4
Hongrie	0,5	75,7	120,6	360,8	557,7	6,5	121,1	586,0	84,8	798,3
Irlande	35,9	127,6	9,8	25,7	199,0	29,4	74,9	32,1	561,6	698,0
Italie	4 240,0	5 447,8	6 801,2	2 739,6	19 228,6	6 352,6	12 059,5	8 767,2	8 542,4	35 721,7
Lettonie	2 524,8	2 792,3	46,2	1 978,2	7 341,5	2 351,5	4,7	-	19,9	2 376,1
Lituanie	935,6	110,2	-	103,7	1 149,5	2 186,2	64,6	86,9	138,6	2 476,4
Luxembourg	-	1 217,0	-	344,4	1 561,4	676,2	-	1,4	329,8	1 007,4
Malte	-	-	14 689,5	-	-	2,3	70,9	3,1	13,5	89,8
Pays-Bas	5 022,8	4 901,2	4 945,9	4 048,2	18 918,1	3 235,5	4 055,2	10 090,4	4 033,5	21 414,6
Pologne	133,2	12 948,5	3 518,1	70,3	16 670,0	396,2	13 441,8	156,2	308,6	14 302,8
Portugal	53,9	344,6	194,1	43,7	636,2	24,5	93,6	174,5	34,3	326,9
République tchèque	193,1	104,0	8,4	104,6	410,1	173,6	14,3	1 580,0	294,4	2 062,1
Roumanie	29,4	41,3	1,0	20,3	92,1	25,3	26,3	30,5	3,6	85,7
Slovaquie	-	87,7	-	0,9	88,7	59,1	-	4,9	1,1	65,1
Slovénie	-	-	234,0	-	-	-	-	77,1	-	77,1
Suède	1 702,6	288,2	607,2	161,4	2 759,4	171,7	248,7	724,2	324,3	1 468,9
UE	69 182,3	82 343,4	105 045,0	68 238,2	324 808,9	61 807,4	75 932,1	86 804,9	58 466,5	283 010,9

Annexe 3 : Exportations

3.1. Exportations par continent

Tableau 13: Evolution des exportations par continent (en millions de BIF)

Continent	2023					2024				
	1er trim	2ème trim	3ème trim	4ème trim	Annuel	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Annuel
Afrique	38 848,9	54 758,1	54 041,2	56 504,0	204 152,2	50 589,6	55 581,7	73 859,4	60 143,8	240 174,5
dont: EAC	31 744	44 763,5	42 250,4	44 220,6	162 978,5	37 865,5	45 139,6	57 128,2	50 493,4	190 626,7
CEEAC	24 780	34 726,5	35 412	35 164	130 082,9	27 066,7	39 227,0	41 537,1	37 080,8	144 911,6
CEPGL	24 397	34 434,1	35 406	35 046	129 283,7	27 022,3	39 206,4	41 532,9	37 077,8	144 839,5
COMESA	35 546	48 502,1	49 096	50 533	183 677,1	43 759,1	51 045,5	66 085,7	53 449,8	214 340,2
SADC	27 069	37 055,8	38 887	37 230	140 241,6	31 414,2	42 416,4	57 944,8	44 746,9	176 522,3
Amérique	2 225,0	1 010,3	875,6	2 213,2	6 324,1	2 769,8	3835,1	124,1	4487,9	11 216,9
dont: Etats-Unis	2 018,4	912,4	608,4	2 129,0	5 668,2	1 067,3	119,2	5,8	3 681,9	4 874,4
Europe	36 158,6	11 471,9	8 987,8	30 473,2	87 091,4	17 706,2	6 346,1	6 013,3	25066,0	55 131,6
dont: Suisse	19 985,7	1 736,8	3 214	13 722	38 659,1	10 412,8	1 687,7	4 308,3	10 720,5	27 129,4
UE	15 131	9 543,3	5 627	15 609	45 910,0	5 924,3	3 298,5	1 146,2	11 880,2	22 249,3
dont: Belgique	7 553,4	4 451,8	3 828	9 062	24 894,8	4 486,2	1 656,7	399,7	8 799,0	15 341,6
Allemagne	6 664,0	3 304,8	873	4 604,2	15 445,7	5 713,4	1 018,2	320,2	1 643,1	8 694,9
Asie	15 894,8	15 996,5	105 525,0	115 495,3	252 911,6	21 427,5	29287,8	24503,3	118618,5	193 837,1
dont: Emirats Arabes Unis	3 127,8	1 620,7	93 528	103 546	201 823,0	11 682,3	18 880,0	7 075,8	102 793,6	140 431,8
Oman	4 330,2	5 405,3	3 762	3 524	17 021,7	3 263,4	4 034,0	3 525,1	2 655,3	13 477,8
Inde	30,5	0,8	136	24	190,3	83,9	75,4	1 066,5	668,0	1 893,8
Chine	6 452,3	6 563,4	4 964	4 455	22 433,8	2 751,7	4 624,8	10 571,0	9 631,8	27 579,5
Océanie	194,2	-	684,5	1 814,2	2 692,8	606,5	479,2	220,6	339,9	1 646,3
dont: Australie	-	-	-	622,1	622,1	273,3	-	-	-	273,3
Monde	93 321,4	83 236,9	170 114,1	206 499,9	553 172,2	93 099,6	95 529,9	104 720,8	208 656,1	502 006,4

3.2. Exportations domestiques par pays

3.2.1. Principaux pays d'exportation

Tableau 14: Principaux pays d'exportations au 4ème trimestre 2023 et 2024 (en millions de BIF)

T4-23			T4-24		
Code pays	Pays	Valeur	Code pays	Pays	Valeur
AE	Emirats Arabes Unis	102973,1	AE	Emirats Arabes Unis	102 612,3
CD	RDC	22793,8	CD	RDC	30 042,5
CH	Suisse	13722,5	CH	Suisse	10 720,5
BE	Belgique	8620,7	CN	Chine	9 625,4
SD	Soudan	7306,1	BE	Belgique	8 488,1
DE	Allemagne	5713,2	SO	Somalie	5 771,2
CN	Chine	4436,1	SD	Soudan	5 214,4
TZ	Tanzanie	3580,5	TZ	Tanzanie	4 231,5
OM	Oman	3523,9	US	Etats-Unis	3 673,2
RW	Rwanda	2332,2	OM	Oman	2 655,3
UG	Ouganda	2229,3	DE	Allemagne	1 608,2
US	Etats-Unis	2114,8	TR	Turquie	1 419,3
PK	Pakistan	1373,0	GB	Royaume-Uni	1 046,0
MU	Ile Maurice	1228,6	SC	Seychelles	951,9
NZ	Nouvelle-Zélande	1192,0	PK	Pakistan	950,1
ZM	Zambie	1164,2	IT	Italie	912,3
SG	Singapour	937,0	CA	Canada	805,9
GB	Royaume-Uni	896,9	MU	Ile Maurice	703,1
JP	Japon	840,6	IN	Inde	660,4
KE	Kenya	676,3	ZA	Afrique du Sud	486,6
Autres		2642,4	Autres		3 253,8
Total général		190297,2	Total général		195 832,1

3.2.1. Exportations par zones économiques

Tableau 15: Evolution des exportations vers les Pays de l'EAC (en millions de BIF)

Pays	2023					2024				
	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel
Kenya	810,3	1 695,0	1 615,8	1 231,7	5 352,7	2 420,9	1 282,7	1 685,9	536,7	5 926,1
Ouganda	3 819,2	3 751,3	962,4	2 498,5	11 031,3	1 986,7	96,4	470,5	1 050,2	3 603,8
Rwanda	1 673,1	4 109,6	3 679,1	6 009,2	15 471,0	3 332,4	1 099,4	794,7	221,9	5 448,4
Tanzanie	2 717,6	4 883,1	4 266,0	5 444,1	17 310,8	6 320,7	2 664,2	6 234,7	5 607,3	20 826,9
Somalie	-	-	-	-	-	-	566,0	5 893,2	5 771,2	12 230,5
Sud Soudan	-	-	-	-	-	114,9	1 324,0	1 311,0	450,1	3 200,0
RDC	22 723,9	30 324,5	31 727,2	29 037,1	113 812,7	23 689,9	38 107,0	40 738,2	36 855,9	139 391,0
EAC	31 744,0	44 763,5	42 250,4	44 220,6	162 978,5	37 865,5	45 139,6	57 128,2	50 493,4	190 626,7

Tableau 16: Evolution des exportations vers les Pays de la CEPGL (en millions de BIF)

Pays	2023					2024				
	1er trim	2ème trim	3ème trim	4ème trim	Total annuel	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel
RDC	22 723,9	30 324,5	31 727,2	29 037,1	113 812,7	23 689,9	1 099,4	40 738,2	36 855,9	102 383,4
Rwanda	1 673,1	4 109,6	3 679,1	6 009,2	15 471,0	3 332,4	38 107,0	794,7	221,9	42 456,0
CEPGL	24 397,0	34 434,1	35 406,3	35 046,3	129 283,7	27 022,3	39 206,4	41 532,9	37 077,8	144 839,5

Tableau 17: Evolution des exportations vers les Pays de la CEEAC (en millions de BIF)

Pays	2023					2024				
	1er trim	2e trim	3e trim	4ème trim	Total annuel	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel
Angola	-	48,6	-	9,3	57,8	-	-	-	-	-
RDC	22 723,9	30 324,5	31 727,2	29 037,1	113 812,7	23 689,9	38 107,0	40 738,2	36 855,9	139 391,0
Centrafrique	30,8	34,1	4,3	39,9	109,1	-	0,3	-	-	0,3
Congo	352,1	61,0	-	14,8	428,0	1,8	-	-	-	1,8
Cameroun	-	-	-	-	-	31,4	20,3	4,2	-	55,9
Gabon	-	99,7	-	18,5	118,2	11,2	-	-	2,9	14,2
Tchad	-	48,9	1,5	35,7	86,1	-	-	-	-	-
Rwanda	1 673,1	4 109,6	3 679,1	6 009,2	15 471,0	3 332,4	1 099,4	794,7	221,9	5 448,4
CEEAC	24 779,9	34 726,5	35 412,1	35 164,4	130 082,9	27 066,7	39 227,0	41 537,1	37 080,8	144 911,6

Tableau 18: Evolution des exportations vers les Pays de l'UE (en millions de BIF)

Pays	2023					2024				
	1er trim	2ème trim	3ème trim	4ème trim	Total annuel	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel
Allemagne	6 664,00	3 304,76	872,71	5 713,39	16 554,9	536,22	1 018,21	320,20	1 643,1	3 517,8
Belgique	7 553,41	4 451,81	3 827,86	9 061,73	24 894,8	4 486,19	-	399,74	8 799,0	13 685,0
ChypreNota 2	-	-	-	28,23	28,2	-	-	-	-	-
Danemark	2,99	3,02	2,59	1,93	10,5	1,27	-	-	-	1,3
Espagne	18,63	-	-	-	18,6	-	-	-	-	-
France	643,39	1 574,20	432,09	456,67	3 106,4	275,12	-	159,36	123,3	557,8
Grèce	-	-	-	-	-	3,75	-	-	-	3,7
Italie	231,42	-	-	2,07	233,5	-	-	482,02	912,3	1 394,3
Lettonie	-	-	-	-	-	-	-	-	61,5	61,5
Pays-Bas	16,93	-	491,59	345,03	853,5	621,77	269,47	23,38	340,9	1 255,6
Suède	-	209,53	-	-	209,5	-	-	-	-	-
Total UE	15 130,8	9 543,3	5 626,8	15 609,0	45 910,0	5 924,3	3 298,5	1 146,2	11 880,2	22 249,3

Tableau 19: Evolution des exportations vers les Pays du COMESA (en millions de BIF)

Pays	2023					2024				
	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Annuel	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Annuel
RDC	22723,9	30324,5	31727,2	29 037,1	113 812,7	23 689,9	38 107,0	40 738,2	36 855,9	139 391,0
Djibouti	-	-	-	-	-	-	-	-	11,2	11,2
Egypte	196,3	255,6	679,0	176,5	1 307,4	223,3	184,1	198,3	133,7	739,4
Erythrée	-	-	-	-	-	115,3	-	-	-	115,3
Ethiopie	574,0	1841,4	1152,5	1 402,7	4 970,6	1 773,3	1 724,2	2 089,4	1 806,9	7 393,8
Kenya	810,3	1695,0	1615,8	1 231,7	5 352,7	2 420,9	1 282,7	1 685,9	536,7	5 926,1
Comores	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Libye	-	-	-	-	-	769,3	-	-	30,7	800,0
Madagascar	-	127,1	-	-	127,1	-	563,2	-	-	563,2
Maurice	801,4	-	483,7	1 228,6	2 513,7	313,5	229,3	735,3	703,1	1 981,2
Malawi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rwanda	1673,1	4109,6	3679,1	6 009,2	15 471,0	3 332,4	1 099,4	794,7	221,9	5 448,4
Seychelles	-	-	136,3	188,0	324,3	-	-	-	951,9	951,9
Soudan	4061,9	5439,7	6847,4	7 306,1	23 655,1	8 158,5	6 848,8	3 256,4	5 325,9	23 589,7
Swaziland	-	-	-	-	-	-	-	2,9	-	2,9
Tunisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ouganda	3819,2	3751,3	962,4	2 498,5	11 031,3	1 986,7	96,4	470,5	1 050,2	3 603,8
Zambie	698,1	716,9	1774,9	1 169,3	4 359,2	976,0	327,1	10 220,8	50,5	11 574,4
Zimbabwe	-	52,0	37,7	37,3	127,0	-	17,4	-	-	17,4
COMESA	35 545,9	48 502,1	49 095,9	50 533,2	183 677,1	43 759,1	51 045,5	66 085,7	53 449,8	214 340,2

Tableau 20: Evolution des exportations vers les Pays de la SADC (en millions de BIF)

Pays	2023					2024				
	1er trim	2ème trim	3ème trim	4ème trim	Total annuel	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel
Angola	-	48,6	-	9,3	57,8	-	-	-	-	-
RDC	22723,9	30324,5	31727,2	29037,1	113 812,7	23689,9	38107,0	40 738,2	36 855,9	139 391,0
Madagascar	-	127,1	-	-	127,1	-	563,2	-	-	563,2
Maurice	801,4	-	483,7	1228,6	2 513,7	313,5	229,3	735,3	703,1	1 981,2
Mozambique	-	-	-	-	-	12,4	-	-	-	12,4
Seychelles	-	-	136,3	188,0	324,3	-	-	-	951,9	951,9
Swaziland	-	-	-	-	-	-	-	2,9	-	2,9
Tanzanie	2717,6	4883,1	4266,0	5444,1	17 310,8	6320,7	2664,2	6 234,7	5 607,3	20 826,9
Afrique du Sud	127,6	903,6	461,7	116,0	1 608,9	101,6	508,3	12,8	578,3	1 201,0
Zambie	698,1	716,9	1774,9	1169,3	4 359,2	976,0	327,1	10 220,8	50,5	11 574,4
Zimbabwe	-	52,0	37,7	37,3	127,0	-	17,4	-	-	17,4
SADC	27068,6	37055,8	38887,4	37229,8	140 241,6	57944,8	42416,4	57944,8	44746,9	203 052,9

3.3. Exportations par produits

Tableau 21: Exportations des produits définitives au 4ème trimestre 2023 en valeur (Millions de BIF)

Code HS	T4-23	
	Description	Valeur
7108	Or (y compris l'or platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre.	100 757,1
0901	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange.	40 532,7
0902	Thé, même aromatisé.	10 547,7
2402	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac.	8 087,3
2203	Bières de malt.	6 620,5
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.	5 456,9
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil	4 794,7
3401	Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon;	3 577,5
2609	Minerais d'étain et leurs concentrés	1 969,5
2208	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses.	1 756,2
0804	Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs.	1 425,3
2009	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.	1 415,4
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.	839,2
1703	Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre.	433,8
2302	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses.	311,1
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.	310,0
7010	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.	247,2
9404	Sommiers; articles de literie et articles similaires (matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, par exemple) comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières,	186,8
2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09.	167,7
2306	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales,	108,0
Autres		752,8
Total général		190 297,2

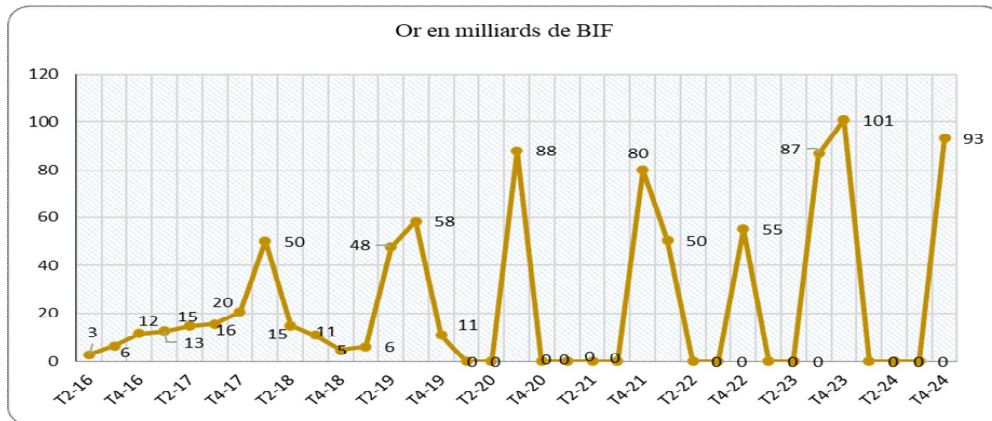
Tableau 22: Exportations des produits domestiques au 4ème trimestre 2024 en valeur (Millions de BIF)

Code HS	T4-24	
	Description	Valeur
7108	Or (y compris l'or platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre.	93 208,5
0901	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange.	33 020,3
2609	Minerais d'étain et leurs concentrés	15 935,5
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil	11 821,1
2402	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac.	10 046,3
2203	Bières de malt.	7 702,9
0902	Thé, même aromatisé.	7 067,0
0804	Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs.	3 996,1
3401	Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon;	3 216,5
2208	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses.	1 951,8
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.	1 788,6
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.	1 693,6
2302	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses.	995,8
2009	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.	952,9
4106	Cuirs et peaux épilés d'autres animaux et peaux d'animaux dépourvus de poils, tannés ou en croûte, même refendus, mais non autrement préparés.	912,3
2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09.	293,6
3301	Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites «concrètes» ou «absolues»; résinoïdes; oléorésines d'extraction; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération;	250,3
2530	Matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs.	182,0
2201	Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées; glace et neige.	96,1
7801	Plomb sous forme brute.	77,1
Autres		623,7
Total général		195 832,1

Graphique 17 : Evolution des exportations du thé en milliards de BIF



Graphique 18 : Evolution des exportations de l'Or en milliards de BIF



Graphique 19: Evolution des exportations du café en milliards de BIF

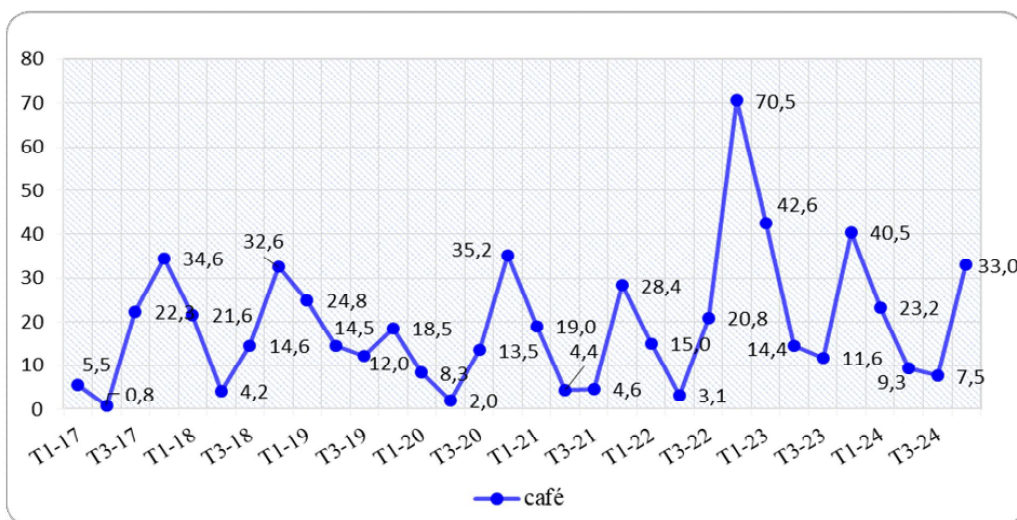


Tableau 23: Exportations temporaires au 4ème trimestre 2023 en valeur (Millions de BIF)

Code HS	T4-23	
	Description	Valeur
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.	1 980,5
7010	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.	1 980,5
8455	Laminaires à métaux et leurs cylindres.	913,3
8406	Turbines à vapeur.	298,3
6305	Sacs et sachets d'emballage.	21,6
8518	Microphones et leurs supports; haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes; casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs; amplificateurs électriques d'audiofréquence; appareils électriques d'amplification du son.	18,7
7606	Tôles et bandes en aluminium, d'une épaisseur excédant 0,2 mm.	13,5
8543	Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.	11,0
9504	Consoles et machines de jeux vidéo, articles pour jeux de société, y compris les jeux à moteur ou à mouvement, les billards, les tables spéciales pour jeux de casino et les jeux de quilles automatiques (bowlings, par exemple).	9,2
6309	Articles de friperie	9,0
8901	Paquebots, bateaux de croisières, transbordeurs, cargos, péniches et bateaux similaires pour le transport de personnes ou de marchandises.	5,0
8544	Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion; câbles de fibres optiques	4,6
7310	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires, pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.	3,2
9209	Parties (mécanismes de boîtes à musique, par exemple) et accessoires (cartes, disques et rouleaux pour appareils à jouer mécaniquement, par exemple) d'instruments de musique; métronomes et diapasons de tous types.	3,1
8502	Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques.	2,9
8541	Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur; dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière (LED); cristaux piézo-électriques montés.	2,9
8504	Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs.	2,7
8539	Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge, y compris les articles dits "phares et projecteurs scellés" et les lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc; lampes et tubes à diodes émettrices de lumière (LED).	2,6
8420	Calandres et laminaires, autres que pour les métaux ou le verre, et cylindres pour ces machines.	1,4
8471	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs.	1,1
Autres		1,6
Total		5 286,6

Tableau 24: Exportations temporaires au 4ème trimestre 2024 en valeur (Millions de BIF)

Code HS	T4-24	
	Description	Valeur
7010	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.	2 461,8
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.	2 461,8
2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles.	157,6
9207	Instruments de musique dont le son est produit ou doit être amplifié par des moyens électriques (orgues, guitares, accordéons, par exemple).	66,8
8429	Boueurs (bulldozers), boueurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés.	60,8
3925	Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs.	16,3
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course.	15,4
8501	Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes.	13,0
7310	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires, pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.	8,2
8518	Microphones et leurs supports; haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes; casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs; amplificateurs électriques d'audiofréquence; appareils électriques d'amplification du son.	5,6
9018	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électromédicaux ainsi que les appareils pour tests visuels.	2,0
3917	Tubes et tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques.	0,7
8503	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des n°s 85.01 ou 85.02	0,5
6306	Bâches et stores d'extérieur; tentes; voiles pour embarcations, planches à voile ou chars à voile; articles de campement.	0,3
9403	Autres meubles et leurs parties.	0,1
Total		5 271,1

Tableau 25: Les réexportations au 4ème trimestre 2023 en valeur (millions de BIF)

Code HS	T4-23	
	Description	Valeur
2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs,	3 867,9
7010	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.	2 563,3
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course.	1 177,6
8702	Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus.	855,5
6309	Articles de friperie	568,7
8429	Boueurs (bulldozers), boueurs biax (angledozer), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés.	496,6
8704	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises	339,2
8548	Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques; piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage; parties électriques de machines ou d'appareils,	130,0
8502	Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques.	98,3
4011	Pneumatiques neufs, en caoutchouc.	70,4
9403	Autres meubles et leurs parties.	60,9
8418	Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 84.15.	42,0
9605	Assortiments de voyage pour la toilette des personnes, la couture ou le nettoyage des chaussures ou des vêtements	36,5
8708	Parties et accessoires des véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05.	33,9
8507	Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire.	30,5
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.	25,8
8518	Microphones et leurs supports; haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes; casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs;	25,0
8424	Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; extincteurs, même chargés;	24,0
2106	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs.	20,4
8414	Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes.	19,7
Autres		430,1
Total		10 916,1

Tableau 26: Les réexportations au 4ème trimestre 2024 en valeur (Millions de BIF)

Code HS	T4-24	
	Description	Valeur
2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles.	2858,1
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course.	2019,6
6309	Articles de friperie	374,2
8708	Parties et accessoires des véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05.	289,9
1512	Huiles de tournesol, de carthame ou de coton et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	220,9
8502	Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques.	160,7
8419	Appareils, dispositifs ou équipements de laboratoire, même chauffés électriquement (à l'exclusion des fours et autres appareils du n° 85.14), pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation	144,8
8428	Autres machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention (ascenseurs, escaliers mécaniques, transporteurs, téléphériques,	128,6
2203	Bières de malt.	94,0
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.	86,5
8704	véhicules automobiles pour le transport de marchandises	83,9
9605	Assortiments de voyage pour la toilette des personnes, la couture ou le nettoyage des chaussures ou des vêtements	76,9
8430	Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige.	76,1
8548	Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques; piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage; parties électriques de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent Chapitre.	71,0
8537	Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports comportant plusieurs appareils des n°s 85.35 ou 85.36, pour la commande ou la distribution électrique, y compris ceux incorporant des instruments	68,9
6907	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en céramique, même sur un support; pièces de finition, en céramique.	68,1
2207	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres.	54,0
8429	Boueurs (bulldozers), boueurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés.	49,4
7404	Déchets et débris de cuivre	41,0
8413	Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur; élévateurs à liquides.	39,7
Autres		546,7
Total		7 552,9

Tableau 27: Réexportations par principaux pays destinataires au 4ème trimestre 2023 et 2024(en millions de BIF)

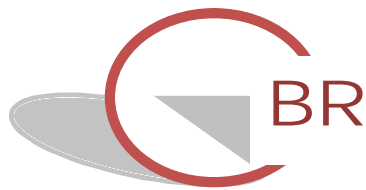
Code pays	T4-23	
	Pays	Valeur
RW	Rwanda	3581,0
CD	RDC	2884,2
ET	Ethiopie	1402,7
AE	Emirats Arabes Unis	573,4
KE	Kenya	555,4
BE	Belgique	430,0
TZ	Tanzanie	376,8
SO	Somalie	248,2
UG	Ouganda	233,7
SA	Arabie Saoudite	147,8
NL	Pays-bas	103,5
BJ	Bénin	76,1
PK	Pakistan	41,0
ZW	Zimbabwe	37,3
TD	Tchad	35,7
Autres		189,2
Total		10916,1

Code pays	T4-24	
	Pays	Valeur
CD	RDC	1847,8
ET	Ethiopie	1806,9
TZ	Tanzanie	1270,3
UG	Ouganda	936,8
BE	Belgique	310,9
JP	Japon	308,3
KE	Kenya	277,1
RW	Rwanda	221,9
SD	Soudan	111,5
ZA	Afrique du Sud	91,7
FR	France	76,8
SS	Soudan du Sud	65,4
DE	Allemagne	35,0
LY	Jamahiriya Arabe Libyenne	30,7
ID	Indonésie	30,5
Autres		131,3
Total		7552,9

III. METHODOLOGIE



Institut National de la Statistique du
Burundi



Office Burundais des Recettes



Banque de la République du
Burundi

METHODOLOGIE DE PRODUCTION DES
STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR AU
BURUNDI, Rev1

Décembre 2023

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	51
I. INTRODUCTION	52
II. METHODOLOGIE D'ELABORATION DES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR.	52
II.1. Quelques concepts et définitions	52
II.2. Système du commerce extérieur	56
II.2.1. Système de commerce général	56
II.2.2. Système de commerce spécial	56
II.3. Sources de données	57
III. DONNEES STATISTIQUES	57
III.1. Valeur statistique	57
III.2. Date de liquidation	57
III.3. Quantité	57
III.4. Pays partenaires	58
III.5. Mode de transport	58
III.6. Nomenclature	58
III.7. Régimes douaniers	59
IV. TRAITEMENT, PUBLICATION ET DIFFUSION DES DONNEES	61
IV.1. Traitement des données	62
IV.1.1. Traitement de données provenant d'ASYCUDA	62
IV.1.2. Traitement de données externes à ASYCUDA	62
IV.2. Publication et diffusion	62
V. EVALUATION DE LA QUALITE	63
REFERENCES	65
ANNEXES	66

SIGLES ET ABREVIATIONS

ASYCUDA	: Automated System for Customs Data
BRB	: Banque de la République du Burundi
CEEAC	: Communauté Economique des Etats DE L'Afrique Centrale.
CIF	: Coût, Assurance et Fret (Cost Insurance Freight)
CNAQD	: Cadre National d'Assurance Qualité de Données au Burundi
FOB	: Free On Board
INSBU	: Institut National de la Statistique du Burundi
ISO	: Organisation Internationale de Normalisation (International Organization for Standardization)
OBM	: Office Burundais des Mines et carrières
OBR	: Office Burundais des Recettes
ODECA	: Office pour le Développement du Café
OMD	: Organisation Mondiale des Douanes
OTB	: Office du Thé du Burundi
REGIDESO	: Régie de Production et de Distribution d'Eau et de l'Electricité
Rev1	: Révision 1
SCIM	: Statistiques du Commerce International de Marchandises
SH	: Système Harmonisé
TDU	: Territoire Douanier Unique

AVANT-PROPOS

Le présent document méthodologique pour la production des statistiques du commerce extérieur au Burundi a été élaboré pour la première fois en mars 2017 pour servir de référence aux Institutions qui produisent les statistiques du commerce extérieur de marchandises afin de publier des données fiables et complètes. Cette note méthodologique a été conçue pour servir de référence aux différentes institutions productrices et utilisatrices des statistiques du commerce extérieur pour pallier aux divergences et insuffisances qui s'observaient dans leurs publications respectives.

Outre la recommandation de la Division des Statistiques des Nations Unies de réexaminer périodiquement les définitions et les méthodes utilisées dans les statistiques du commerce international de marchandises, plusieurs changements se sont observés depuis l'élaboration de la note méthodologique en cours d'utilisation.

Vu les changements intervenus dans le temps, la révision de ce document méthodologique est un impératif du moment.

Cette publication a été possible grâce à la conjugaison des efforts des institutions suivantes : INSBU, OBR, BRB, OTB, REGIDESO, OBM, ODECA et le Ministère ayant le commerce dans ses attributions.

INTRODUCTION

Actuellement, les institutions qui produisent et publient les statistiques du commerce extérieur au Burundi sont l'Institut National de la Statistique du Burundi (INSBU), la Banque de la République du Burundi (BRB) et l'Office Burundais des Recettes (OBR).

Ces institutions ayant constaté des changements intervenus dans le temps (depuis mars 2017) entre autres:

- La promulgation de la loi n°1/18 du 24 juillet 2023 portant modification de la loi N°1/08 du 20 mai 2021 portant modification de la loi N°1/17 du 25 septembre 2007 portant organisation du Système Statistique National au Burundi ;
- Le Décret N°100/153 du 16 novembre 2022 portant création, attributions, composition et règles de fonctionnement de l'Autorité Statistique Nationale (Institut National de la Statistique du Burundi, INSBU en sigle) ;
- Les changements observés au niveau de la douane en l'occurrence l'introduction de nouvelles variables dans la base de données des statistiques du commerce extérieur et la modification du mode de fonctionnement des régimes 4100 et 4300 ;
- La mise en application du Tarif Extérieur Commun révisé en 2022;

ont décidé de réviser la note méthodologique élaborée en mars 2017 pour l'adapter aux changements ci-dessus indiqués.

Les statistiques du « commerce extérieur de marchandises du Burundi » donnent la représentation des transactions de marchandises effectuées entre le Burundi et le reste du monde. Elles consistent en l'analyse des flux de marchandises en importation qu'en exportation.

Les utilisateurs des statistiques du commerce extérieur sont nombreux : les pouvoirs publics, les entreprises publiques et privées, les organisations nationales et internationales, les chercheurs et le public en général.

Dans le cadre de la mise œuvre du Plan National de Développement et de la Vision du Burundi Pays Emergent 2040 et Pays Développé 2060, le Gouvernement utilise les statistiques du commerce extérieur dans l'élaboration des politiques commerciales, les négociations et le suivi des accords commerciaux régionaux et internationaux.

Le secteur privé tire aussi profit des statistiques du commerce extérieur dans l'identification des marchés d'approvisionnement et de débouchés afin d'être plus compétitif à l'échelle régionale et internationale.

La publication régulière des statistiques du commerce extérieur permet aux décideurs de mieux s'intégrer au sein des différentes communautés régionales ou sous régionales. Elle aide les utilisateurs et producteurs des statistiques du commerce extérieur à faire une interprétation pertinente de l'évolution du commerce au niveau de notre économie.

METHODOLOGIE D'ELABORATION DES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR.

Quelques concepts et définitions

1. **Bureau de douane** : C'est l'unité administrative compétente pour la réalisation des formalités douanières ainsi que les locaux et autres emplacements approuvés à cet effet par les autorités compétentes.
2. **Date d'enregistrement** : Elle correspond au moment où les marchandises sont admises ou quittent le territoire économique et se manifeste par une déclaration douanière.
3. **Déclaration de marchandises** : Il s'agit d'un acte fait dans la forme prescrite par la douane par lequel les intéressés indiquent le régime douanier à assigner aux marchandises et

communiquent les éléments dont la douane exige la déclaration pour l'application de ce régime.

4. **Entrepôt douanier** : signifie tout lieu approuvé par le Commissaire pour l'entreposage des marchandises non déclarées, vérifiées, abandonnées, détenues ou saisies, pour leur sécurité ou les droits dus.
5. **Entrepôt de l'Etat** : signifie tout endroit fourni par un Etat et agréé par le Commissaire des douanes pour l'entreposage des marchandises taxables pour lesquels les droits n'ont pas été payés et qui ont été déclarées pour l'entreposage.
6. **Entrepôt sous contrôle de la douane** : signifie tout entrepôt ou autre endroit, agréé par le Commissaire pour l'entreposage de marchandises imposables dont les droits n'ont pas été acquittés et qui ont été déclarées pour l'entreposage.
7. **Exportation définitive** : ce régime consiste à faire sortir les marchandises et permet de facturer hors taxes la marchandise.
8. **Exportation temporaire** : Il s'agit d'un régime douanier qui permet d'exporter temporairement des marchandises qui se trouvent en libre circulation dans le territoire douanier sans subir aucune transformation, ouvraison ou réparation dans le pays de destination.
9. **Exportation temporaire pour perfectionnement passif** : Il s'agit d'un régime douanier qui permet d'exporter temporairement des marchandises qui se trouvent en libre circulation dans le territoire douanier, en vue de leur faire subir une transformation, ouvraison ou réparation et de les réimporter ensuite en exonération totale ou partielle des droits et taxes à l'importation.
10. **Garantie** : Ce qui assure, à la satisfaction de la douane, l'exécution de l'obligation envers celle-ci.
11. **Importation définitive** : ce régime consiste à faire entrer des marchandises en vue de leur commercialisation. On applique sur ces marchandises les taxes douanières (principalement les droits de douane) et des mesures communautaires de contrôle du commerce extérieur, puis les taxes fiscales nationales.
12. **Liquidation des droits et taxes** : c'est la détermination du montant des droits et taxes à percevoir par l'administration douanière.
13. **Marchandises** : On entend par marchandises, tous les biens qui contribuent à augmenter ou à réduire les ressources matérielles du pays.
14. **Mise à la consommation** : C'est le régime douanier qui permet aux marchandises importées d'être mises en libre circulation lors de l'acquittement des droits et taxes à l'importation éventuellement exigibles et de l'accomplissement de toutes les formalités douanières nécessaires.
15. **Opérateur Economique Agréé** : importateur, exportateur, agent en douane, exploitant d'entrepôt ou toute personne intervenant dans le mouvement international des marchandises et dont la conformité aux normes de l'OMD en matière de sûreté de la chaîne logistique a été reconnue par l'administration des douanes.
16. **Réexportation** : signifie les marchandises qui sont importées et réexportées sous le contrôle de la douane.
17. **Régime douanier** : Il s'agit du cadre juridique dans lequel on choisit de faire entrer ou sortir des marchandises vis à vis des autorités douanières.
18. **Régimes douaniers économiques** : Ce sont des régimes qui aident à optimiser la situation d'une entreprise au regard de la concurrence internationale.

19. **Réimportation des marchandises en l'état** : Il s'agit d'un régime douanier qui permet de mettre à la consommation, en franchise des droits et taxes à l'importation, des marchandises qui ont été exportées alors qu'elles se trouvaient en libre circulation à condition qu'elles n'aient pas subies une transformation, une ouvraison ou une réparation.
20. **Reste du monde** : Il est constitué par tout territoire n'entrant pas dans le territoire économique d'un pays. Il comprend, entre autres, le territoire économique des autres pays, les enclaves territoriales des autres pays et des organisations internationales situées à l'intérieur des frontières d'un pays.
21. **Taux de couverture** : Valeur en pourcentage des importations couvertes par les exportations
22. **Territoire économique** : Zone géographique relevant d'une administration centrale (Gouvernement) à l'intérieur de laquelle les biens et les personnes circulent librement. Il comprend :
- i) L'espace aérien, les eaux territoriales et le plateau continental situé dans les eaux internationales sur lesquelles le pays jouit des droits exclusifs ou sur lesquelles il a ou revendique compétence en matière de droit de pêche ou d'exploitation des combustibles ou des minéraux présents dans les fonds des mers et des océans ;
 - ii) Les enclaves territoriales dans le reste du monde (zones terrestres clairement délimitées, situées dans d'autres pays, et utilisées par le gouvernement qui en est propriétaire ou locataire à des fins notamment diplomatiques, militaires ou scientifiques avec l'accord officiel du gouvernement dans lequel elles sont physiquement situées – ambassades, consulats, bases militaires, stations scientifiques, bureaux d'information ou d'immigration, organismes d'aide -). Les biens et les personnes peuvent circuler librement entre un pays et ses enclaves extra territoriales, mais sont assujettis au contrôle du gouvernement dans lequel l'enclave se trouve s'ils en sortent ;
 - iii) Toutes les zones franches, entrepôts sous douanes ou usines exploitées par des entreprises offshores sous contrôle douanier (ces dernières font partie du territoire économique du pays dans lequel elles sont physiquement situées).
23. **Territoire statistique** : Le territoire statistique est le territoire pour lequel les données commerciales sont recueillies. Ce territoire peut coïncider avec le territoire économique ou une partie de ce dernier en fonction de la disponibilité des sources de données et d'autres considérations.
24. **Transbordement** : signifie le transfert, directement ou indirectement, de toutes les marchandises à partir d'un aéronef, d'un véhicule ou d'un navire arrivant dans un Etat membre à partir d'un endroit étranger, à un aéronef, à un véhicule ou à un navire, partant pour une destination étrangère ;
25. **Transfert de propriété** : Le transfert de propriété de biens peut être juridique, physique ou économique, mais il faut qu'il se traduise par un changement de contrôle ou de possession matérielle. Un transfert de propriété peut être effectué par le biais d'une opération où :
- i) Une partie (agent économique) fournit une valeur économique à une autre et reçoit en échange une valeur égale (la valeur économique est constituée, dans le cas du commerce international des marchandises, par des biens et des moyens de paiement).
 - ii) Un agent fournit une valeur économique à un autre agent sans en recevoir en contrepartie un bien, service ou un article. Ces dernières transactions sont qualifiées de transfert dont les dons ou les réparations constituent des exemples.

Il existe trois situations où on considère qu'il y a transfert de propriété même s'il n'a pas eu lieu au sens strict :

- a) Biens faisant l'objet de transactions entre sociétés d'investissement direct (succursales, filiales) et sociétés mères. Dans de telles circonstances, il se peut qu'il n'y ait pas de changement de propriété au sens juridique du terme, mais on considère que la propriété effective du bien a changé de main. Les transactions portant sur des biens entre les entreprises d'investissement directs ou leur société mère ou d'autres entreprises apparentées sont à enregistrer comme s'il y avait eu changement de propriété ;
 - b) Biens expédiés à l'étranger pour y être transformés. Les biens envoyés à l'étranger pour y être transformés et sensés revenir à l'état de nouveaux produits sont enregistrés en tant qu'exportation même s'ils ne sont pas vendus à un non résident alors que les produits reçus en retour doivent être considérés comme des importations mêmes s'ils n'ont pas été achetés à un non résident ;
 - c) Biens faisant l'objet de contrat de crédit-bail (location financière). Les biens font l'objet d'un crédit-bail lorsque le locataire assume tous les droits, risques et responsabilité qui s'attachent dans la pratique à la propriété. En règle générale, un transfert de propriété qui passe du bailleur au locataire est présumé pour un bail d'un an ou plus, en cas de crédit-bail même si le bien loué demeure la propriété du bailleur.
26. **Transfert** : signifie la circulation de marchandises d'un état à un autre Etat, de façon directe ou indirecte à l'exception des marchandises en transit, pour le transbordement ou pour l'entreposage.
27. **Transit douanier** : le régime douanier sous lequel sont placées les marchandises transportées sous contrôle douanier d'un bureau de douane à un autre bureau de douane.
28. **Zone économique spéciale** : Il s'agit d'une région géographique dans laquelle les lois économiques sont plus libérales, c'est-à-dire plus avantageuses pour les entreprises, que celles pratiquées dans le reste du pays. Ce dispositif offre une combinaison d'incitations fiscales, en l'occurrence des droits de douanes favorables et des procédures douanières simplifiées.
- Le régime de zone économique spéciale a pour but d'attirer les investissements étrangers, d'accroître les capacités d'exportations, favoriser l'entrée des devises, de contribuer à la croissance économique et à la création d'emplois.
29. **Zone Franche** : Elle est définie comme étant une zone située à l'intérieur d'un pays où les marchandises d'origines nationale ou étrangère peuvent être admises en franchises des droits de douane ou de taxes. Elle implique la renonciation par l'État territorial à plusieurs de ses compétences économiques sur une portion de son territoire. Le régime de zone franche a pour but d'attirer des entreprises exportatrices en leur offrant des avantages fiscaux, tarifaires et réglementaires.
30. **Zone de libre échanges** : une région géographique où un groupe de pays s'est accordé pour éliminer les barrières tarifaires et non tarifaires au commerce des biens entre eux.
31. **Balance commerciale** : C'est la différence entre la valeur des exportations et celle des importations
32. **Indices du commerce extérieur** : Les indices du commerce extérieur sont définis comme un ensemble cohérent d'éléments déterminés à partir des prix et des quantités des biens intervenant dans les importations et les exportations.
33. **Balance de paiements** : Il s'agit d'un tableau statistique qui retrace les transactions qui s'effectuent entre une économie avec le reste du monde pour une période donnée.

D'autres concepts et définitions peuvent être consultés dans d'autres documents.

Système du commerce extérieur

Il existe deux types de système de commerce à savoir le **système de commerce général** et le **système de commerce spécial**.

Système de commerce général

Le système de commerce général est utilisé lorsque le territoire statistique d'un pays coïncide avec son territoire économique. Dans le cadre dudit système, les importations comprennent tous les biens admis sur le territoire économique du pays déclarant et les exportations comprennent tous les biens sortant.

Les importations comprennent les biens qui, lors de l'importation directe dans le territoire statistique, lorsqu'ils quittent une aire de dépôt, de transit ou après transbordement, sont :

- déclarés pour une mise à la consommation directe;
- acceptés pour une admission temporaire;
- acceptés en importation temporaire pour un perfectionnement actif;
- placés en entrepôt industriel ou en zone franche industrielle;
- placés en usines sous douane ou en zones de traitement en vue d'une exportation;
- importés après exportation temporaire pour un perfectionnement passif;
- importés après exportation temporaire pour un retour en l'état;
- placés en entrepôts sous douane ou en zones franches commerciales.

Quant aux exportations, elles comprennent les biens:

- d'origine nationale ou nationalisés et déclarés pour une exportation définitive;
- exportés après une admission temporaire;
- exportés après importation temporaire pour un perfectionnement actif;
- exportés en suite d'entrepôts industriels ou de zones franches industrielles;
- exportés en suite d'usines sous douane ou de zones de traitement en vue d'une exportation;
- en exportation temporaire pour un perfectionnement passif;
- en exportation temporaire pour un retour en l'état;
- exportés en suite d'entrepôts sous douane ou de zones franches commerciales ;
- réexportés, dans le même état que lors de leur importation, à partir de la zone de libre circulation, de locaux de perfectionnement actif ou de zones franches industrielles, d'entrepôts de douane ou de zones franches commerciales.

Système de commerce spécial

Le système du commerce spécial est utilisé quand le territoire statistique ne comprend qu'une partie spécifique du territoire économique de sorte que certains flux de biens qui sont dans le champ d'application des statistiques du commerce international des marchandises (SCIM 2010) ne sont pas incluses dans les statistiques soit à l'importation, soit à l'exportation du pays déclarant. Ce système se différencie du système de commerce général par le fait que les biens mis à la consommation en suite d'importation temporaire, d'entrepôts industriels, de zones franches industrielles, d'usines sous douane ou de zones de traitement en vue d'une exportation, ne sont pas comptabilisés. Sont exclus également, dans le commerce spécial, les biens en exportation temporaire et les réexportations.

Conformément aux recommandations internationales en matière de production des statistiques du

commerce extérieur, le Burundi utilise le système de commerce général.

Sources de données

La principale source de données est la base extraite du Système Douanier Automatisé «Sydonia World » de l'Office Burundais des Recettes (OBR).

D'autres sources de données sont utilisées, notamment les rapports périodiques de commercialisation des administrations spécialisées entre autres la BRB, l'OTB, l'OBM, l'ODECA, la REGIDESO, etc, ainsi que des enquêtes susceptibles d'être effectuées afin d'assurer une large couverture des statistiques du commerce extérieur des marchandises.

DONNEES STATISTIQUES

Valeur statistique

La valeur statistique des marchandises est exprimée en francs burundais (BIF).

- A l'importation, elle comprend le coût de la marchandise, l'assurance et le Fret jusqu'à la frontière du territoire douanier (EAC), valeur CIF ;
- A l'exportation, cette valeur est exprimée Franco à bord jusqu'à la frontière du pays exportateur (valeur FOB) ; les frais liés à l'acheminement vers le destinataire ne sont pas inclus.

Lorsque la valeur est indiquée en monnaie étrangère, la conversion en franc burundais s'effectue en application du taux de change officiel (BRB) du jour de la transaction.

Il est aussi recommandé d'établir une évaluation de type FOB des marchandises importées à titre d'information supplémentaire.

Date de liquidation

C'est la date à laquelle le montant des droits et taxes à percevoir par l'administration douanière est déterminé. Pour le Burundi, cette date sert de référence pour la production des statistiques du commerce extérieur des marchandises.

Quantité

La quantité des importations et des exportations est déterminée sur base du poids net. Elle se compose du poids effectif de la marchandise, sans le poids de l'emballage.

Pour certaines marchandises, des unités complémentaires sont saisies en complément du poids net qui est exprimé en kilogrammes (KGM). Ces unités complémentaires sont décrites dans le tableau suivant.

Tableau1 : Unités complémentaires

Code	Description
CRT	Carat
GRM	Gramme
JEU	Jeu
kWh	Kilowatt-heure
LTR	Litre
m ³	Mètre cube
MTQ	Mètre cube*
MCR	Mètre carré
MTK	Mètre carré*
MGM	Milligrammes

Mil	Mille
MTR	Mètre
NA	Non applicable
NMB	Nombre
PAR	Paire
UPT	Nombre de, unité de, pièces, têtes, douzaines
VEH	Véhicule*

*: ces unités complémentaires apparaissent dans la nouvelle version de ASYCUDA World.

Pays partenaires

On distingue le pays d'origine, le pays de provenance et le pays de destination des marchandises.

- A l'importation, le **pays de provenance (pays d'exportation)** est le pays à partir duquel la marchandise est expédiée ;
- A l'exportation, le **pays de destination** est le pays dans lequel la marchandise est sensée être utilisée ;
- Le **pays d'origine** est le pays dans lequel la marchandise a été entièrement produite, fabriquée ou substantiellement transformée.

Les statistiques du commerce extérieur sont diffusées selon le pays d'origine et de provenance pour les importations et selon le pays de destination pour les exportations.

Actuellement, tous les pays du monde entier sont répertoriés dans les tables de contrôle du Système Douanier Automatisé (ASYCUDA World) et à chaque pays est affecté un code alpha numérique ISO à deux positions qui le distingue des autres.

Mode de transport

Le mode de transport est en rapport avec le moyen de transport utilisé lors de l'entrée des marchandises sur le territoire économique d'un pays ou lorsqu'elles sortent. Les principaux modes de transport sont les suivants :

Tableau 2 : Mode de transport

Code	Description
0	Transport local
1	Transport maritime
2	Transport par chemin de fer
3	Transport par route
4	Transport par air
5	Envois postaux
6	Transport mixte
7	Installation de transport fixe
8	Transport par navigation intérieure
9	Autres moyens de transport

Nomenclature

Au Burundi, l'information statistique sur le commerce extérieur est collectée sur base des déclarations en douanes.

La diversité des marchandises échangées est regroupée sous la nomenclature du Système Harmonisé (SH). Ce dernier a été conçu par l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD). Dans le

processus de l'opérationnalisation de l'Union Douanière de la Communauté de l'Afrique de l'Est, le SH a été adapté aux réalités de la région en élaborant le document du Tarif Extérieur Commun (Version 2022).

Ainsi, le Système harmonisé permet de regrouper les produits selon une classification standardisée comprenant des positions à 2 chiffres (SH2), à 4 chiffres (SH4), à 6 chiffres (SH6) et à 8 chiffres (SH8). Rappelons que les deux premiers chiffres indiquent le numéro du chapitre et les deux suivants l'ordre numérique dans lequel la position apparaît dans le chapitre.

Régimes douaniers

Au niveau de l'OBR, des codes de régime douanier sont utilisés et permettent d'identifier les flux de marchandises et d'éviter les doubles enregistrements des marchandises qui sont soumis à plusieurs régimes douaniers.

Les régimes douaniers utilisés dans Asycuda World sont décrits dans le tableau suivant qui renseigne sur les régimes à inclure dans le système du commerce général.

Tableau 3: Régimes douaniers utilisés actuellement par la douane burundaise

Code	Description	Régimes douaniers pris en compte dans le système du commerce général
EX: Exportation		
EX1 : Exportation définitive		
1000	Exportation définitive de produit domestique	Oui
1100	Exportation définitive de produit nationalisé	Oui
EX2 : Exportation temporaire		
2000	Exportation temporaire de produit national ou nationalisé	Oui
2100	Exportation temporaire de produit sous régime suspensif	Oui
EX3 : Réexportation		
3050	Réexportation en suite d'admission temporaire	Oui
3053	Réexportation en suite d'entrée en zone franche	Oui
3070	Réexportation en suite d'entrepôt privé	Oui
3071	Réexportation en suite d'entrepôt public	Oui
3072	Réexportation en suite d'entrepôt privé particulier (Duty Free)	Oui
3073	Réexportation en suite d'entrepôt spécial	Oui
3078	Réexportation en suite d'entrepôt sous TDU	Oui
IM : Importation		
IM4 : Mise à la consommation définitive		
4000	Mise à la consommation directe	Oui
4053	Mise à la consommation en suite d'entrée en Zone Franche	Non
4050	Mise à la consommation en suite d'admission temporaire	Non

Code	Description	Régimes douaniers pris en compte dans le système du commerce général
4070	Mise à la consommation en suite d'entrepôt privé	Non
4071	Mise à la consommation en suite d'entrepôt public	Non
4072	Mise en consommation en suite d'entrepôt privé particulier (Duty Free)	Non
4073	Mise en consommation en suite d'entrepôt spécial	Non
4078	Mise en consommation en suite d'entrepôt sous TDU	Non
4100	Mise en consommation de marchandises préalablement exonérées	Oui partiellement ¹
4200	Mise en consommation de marchandises de retour	Oui
4300	Déclaration simplifiée pour les marchandises de valeur supérieure à 2000\$	Oui
IM5 : Admission temporaire		
5000	Admission temporaire	Oui
5050	Admission temporaire en suite d'admission temporaire	Non
5053	Admission temporaire en suite d'entrée en Zone Franche	Non
5070	Admission temporaire en suite d'entrepôt privé	Non
5071	Admission temporaire en suite d'entrepôt public	Non
5078	Admission temporaire en suite d'entrepôt sous TDU	Non
5300	Entrée en zone franche	Oui
IM6 Réimportation		
6020	Réimportation en suite d'exportation temporaire	Oui
6021	Réimportation en suite d'export temporaire de produits sous régime suspensif	Oui
IM7/SW7 Mises en entrepôt		
7000	entrée en entrepôt privé	Oui
7050	entrée en entrepôt privé en suite d'admission temporaire	Non
7053	entrée en entrepôt privé en suite d'entrée en Zone Franche	Non
7070	entrée en entrepôt privé en suite d'entrepôt privé	Non
7071	entrée en entrepôt privé en suite d'entrepôt public	Non
7078	entrée en entrepôt privé en suite d'entrepôt sous TDU	Non
7100	entrée en entrepôt public	Oui

¹ Pour le régime 4100, l'analyse se fait cas par cas afin d'exclure les achats locaux

Code	Description	Régimes douaniers pris en compte dans le système du commerce général
7150	entrée en entrepôt public en suite d'admission temporaire	Non
7153	entrée en entrepôt public en suite d'entrée en Zone Franche	Non
7170	entrée en entrepôt public en suite d'entrepôt privé	Non
7171	entrée en entrepôt public en suite d'entrepôt public	Non
7178	entrée en entrepôt public en suite d'entrepôt sous TDU	Non
7200	entrée en entrepôt privé particulier (Duty Free)	Oui
7300	entrée en entrepôt spécial	Oui
7373	entrée en entrepôt spécial en suite d'entrepôt spécial	Non
7800	Mise en entrepôt dans le cadre du territoire douanier unique	Oui
IM/EX : Transit		
IM8 : Transit national		
8000	Transit à l'importation	Non
EX8 : Transit international		
8000	Transit à l'exportation	Non
IM/EX/RE : Autres		
IM9/EX9 : Procédure simplifiée à l'import et à l'export		
9000	Autres procédures à l'import et à l'export	Oui
RE5 : Admission temporaire		
5000	Admission temporaire antérieure à ASYCUDA World	Non
RE4 : Déclaration des pertes pour les produits pétroliers		
4078	Déclaration des pertes pour les produits pétroliers	Non

Source: OBR/ ASYCUDA World

NB:

1100 : Est considéré comme réexportation.

4100 : Les déclarations sont analysées cas par cas pour exclure les achats locaux.

4200 : Ce régime est considéré comme une réimportation

EX9 : Exportations qui ne dépassent pas 2000 dollars.

IM9 : Importations qui ne dépassent pas 2000 dollars.

Les exportations définitives des produits domestiques sont constituées par les types de déclarations EX1 et EX9, régimes 1000 et 9000.

Lors de la publication des données, les exportations définitives des produits domestiques, les réexportations et les exportations temporaires sont présentées séparément.

TRAITEMENT, PUBLICATION ET DIFFUSION DES DONNEES

Traitement des données

L'élaboration des statistiques du commerce extérieur repose sur la confection des tableaux et graphiques des importations et des exportations de biens.

Traitement de données provenant d'ASYCUDA

Les données brutes sont extraites du logiciel ASYCUDA sous les formats texte et Excel. La base brute obtenue est formatée pour faciliter son exploitation. En effet, le formatage consiste à réorganiser la disposition de la base afin qu'une déclaration d'un même article se présente sur une même et unique ligne et partant, éviter les doublons.

Traitement des données externes à ASYCUDA

Les formats des données externes diffèrent de celui de la base provenant d'ASYCUDA. Dans l'objectif de pouvoir fusionner les données externes avec celles de la base en provenance d'ASYCUDA, elles sont traitées en vue de les mettre sous le format susceptible de faciliter la fusion.

Jusqu'à la date d'actualisation de cette note méthodologique, les données de sources non douanières sont essentiellement le thé, l'or non monétaire, le kérosène et l'électricité. Cependant, le thé subit un traitement spécifique. En effet, les données des déclarations d'exportation du thé enregistrées dans la base ASYCUDA à destination du Kenya sont remplacées par les données fournies par les entreprises productrices du thé. La valeur et le poids sont répartis par pays de destination suivant les clés de répartition fournies par lesdites entreprises.

Toutefois, vue la particularité des données de l'électricité notamment la non convertibilité de l'unité de mesure (kWh) de la quantité importée ou exportée en poids, ces dernières subiront un traitement spécial avant leur exploitation. La valeur des importations ou des exportations de l'électricité sera ajoutée à celle des autres marchandises après le traitement approprié

Après fusion des données de sources non douanières dans la base, le traitement de données se fait avec le logiciel Excel. Cependant, vu les sessions de renforcement des capacités sur le logiciel EUROTRACE, ce dernier sera également utilisé dans le processus de traitement des données du commerce extérieur.

Dans ce logiciel il y a six banques de données pour la production des statistiques du commerce extérieur à savoir :

- Banque 1 : les statistiques générales du commerce extérieur ;
- Banque 2 : les statistiques des comptes nationaux ;
- Banque 3 : les statistiques du commerce extérieur de l'EAC ;
- Banque 4 : les statistiques par modes de transport et par unités complémentaires ;
- Banque 5 : Les Classifications type pour le commerce international ;
- Banque 6 : Classification par grandes catégories économiques.

Au moment du traitement et de la production des tableaux, en plus du Système Harmonisé, l'OBR utilise aussi la nomenclature de Classification Type pour le Commerce International (CTCI, rev4). Cette classification tient compte de l'utilisation économique des produits.

Le comité ad hoc de validation des statistiques du commerce extérieur procède à la validation de la base de données des statistiques du commerce extérieur avant son exploitation.

Publication et diffusion

Les statistiques du commerce extérieur sont publiées à des périodicités variées selon les institutions productrices tout en se référant aux dates butoirs indiquées dans les lignes directrices du Cadre National d'Assurance Qualité de Données au Burundi (CNAQD).

La diffusion des publications sur les statistiques du commerce extérieur est faite par le service en charge du Traitement, Publication, Diffusion, Archivage et Documentation statistique de l'INSBU. Les publications sont postées sur le site web de l'INSBU : www.insbu.bi.

Au niveau de la Banque de la République du Burundi, la publication des statistiques du commerce extérieur fait objet d'un chapitre intégré dans son bulletin mensuel et rapport annuel. Les publications sont disponibles sous format papier et sur le site web www.brb.bi.

A l'Office Burundais des Recettes, les statistiques du commerce extérieur sont publiées à travers un bulletin trimestriel jusqu'à la date de révision de cette note méthodologique. Néanmoins, un annuaire statistique de l'OBR dès que produit sera également publié. Les publications sont disponibles sous format papier et sur le site web www.obr.bi.

Selon la périodicité de publication, les données sont provisoires et ne deviennent définitives qu'après la validation de la base annuelle.

EVALUATION DE LA QUALITE

La production des statistiques du commerce extérieur se réfère aux critères de qualité décrits dans les lignes directrices du CNAQD au Burundi. Il s'agit de :

- **L'accessibilité** : Facilité avec laquelle les utilisateurs peuvent connaître l'existence de cette information, sa localisation et son importation dans leur propre environnement de travail ;
- **L'actualité** : c'est-à-dire le délai compris entre la date de disponibilité de l'information et l'événement ou le phénomène qu'elle décrit ;
- **L'exactitude** : c'est-à-dire le degré auquel les estimations sont proches des valeurs réelles non connues ;
- **L'intelligibilité** : La disponibilité de renseignements et/ou métadonnées nécessaires à l'interprétation et à l'utilisation appropriée des données ;
- **La clarté** : L'information doit être présentée sous une forme claire et compréhensible, accompagnée de métadonnées et d'explications ;
- **La comparabilité** : c'est-à-dire la mesure des incidences des différences entre les concepts, les instruments de mesure et les procédures statistiques utilisés quand les statistiques sont comparées entre zones géographiques, domaines sectoriels ou période temps ;
- **La fiabilité** : Elle sous-entend que les données de base sont raisonnablement conformes aux critères de définition, de champ d'application, de classification, de date d'enregistrement prescrit pour l'établissement des statistiques ;
- **La pertinence** : c'est-à-dire le degré auquel les statistiques répondent aux besoins actuels et potentiels des utilisateurs ;
- **La ponctualité** : c'est-à-dire le délai compris entre la date de publication des données et la date cible (la date à laquelle les données auraient dû être fournies) ;
- **La cohérence** : c'est-à-dire la possibilité de combiner, en toute fiabilité, les données de différentes façons et pour des usages différents.

L'observation du suivi de ces critères est vérifiée lors des réunions de validation des bases de données par le comité ad hoc qui a été mis en place à cette fin. Les anomalies constatées sont corrigées avant l'exploitation de la base. Egalement, des recommandations éventuelles sont formulées à l'endroit des partenaires du SSN dans le but d'améliorer le niveau de la qualité de données dans ses différentes dimensions. Les réunions de validation sont sanctionnées par un

procès-verbal qui est transmis aux institutions représentées dans le comité ad hoc de validation des statistiques du commerce extérieur.

REFERENCES

1. Cadre National d'Assurance Qualité de Données au Burundi
2. Convention de Kyoto révisée.
3. Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale, Sixième édition (MBP6), Fonds Monétaire International, 2009.
4. Note méthodologique de production des statistiques du commerce extérieur, édition 2017.
5. Règlement fixant les modalités pour l'élaboration des statistiques du commerce extérieur des Etats membres de la CEEAC, Décision n° 43CEEAC/CCEG/XVI/15
6. Statistiques du commerce international de marchandises : *Supplément du Manuel des statisticiens*, Nations Unies New York, 2010.
7. Statistiques du commerce international de marchandises, *concepts et définitions*, Nations Unies, New York, 2010.
8. Statistiques du commerce international de marchandises, *Manuel des statisticiens*, Nations Unies, New York, 2010.
9. Tarif Extérieur Commun version 2022, Annexe 1 du Protocole sur l'établissement de l'Union Douanière de la Communauté d'Afrique de l'Est.

ANNEXES

Marchandises qu'il est recommandé d'inclure dans les statistiques du commerce extérieur.

1. Or non monétaire, qui couvre tous les types d'or autres que l'or monétaire.
2. Biens échangés en vertu d'accords de troc. Ce sont des produits qui sont échangés entre les pays, sans utilisation de moyen de paiement.
3. Biens échangés pour le compte de l'Etat.
4. Aide humanitaire, y compris l'aide d'urgence.
5. Biens à destination militaire.
6. Biens acquis par toutes les catégories de voyageurs, y compris les travailleurs non-résidents.
7. Biens retournés (voir réimportations ou réexportations).
8. Electricité, gaz, pétrole et eau. Les ventes et les achats internationaux d'électricité, de gaz, de pétrole et d'eau constituent des transactions internationales sur des biens.
9. Biens acheminés ou reçus par la poste ou par courrier.
10. Biens envoyés à destination ou reçus en provenance d'installation en mer se trouvant sur le territoire économique d'un pays déclarant (depuis ou vers le territoire économique d'un autre pays).
11. Produits de la pêche, les minéraux extraits des fonds marins et les biens de sauvetage.
12. Combustibles de soute, les provisions, le lest et le fardage acquis par des aéronefs et des navires nationaux en dehors du territoire économique du pays déclarant, ou de navires et aéronefs étrangers sur le territoire économique d'un pays, ou déchargés dans des ports nationaux par des navires et des aéronefs étrangers.
13. Les biens dans le cadre du commerce électronique (Par exemple les produits commandés et payés sur internet).
14. Dons et donation.
15. Biens occasion.
16. Equipement mobile qui change de propriétaire à l'extérieur du pays de résidence de son propriétaire initial.
17. Biens reçus ou envoyés à l'étranger par le truchement des organisations internationales.

Marchandises qu'il est recommandé d'exclure dans les statistiques du commerce extérieur.

1. Biens simplement transportés à travers un pays.
2. Biens admis ou envoyés à titre temporaire.
3. Or monétaire.